

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DOUAI**  
**COMMUNE de SOMAIN**

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT :**

**LA DEMANDE D'OBTENTION D'UNE  
AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE POUR LA  
REGULARISATION ADMINISTRATIVE  
DE L'ETABLISSEMENT "HAINAUT  
RECYCLAGE" SUR LA COMMUNE DE  
SOMAIN**

Siège de l'enquête:  
Mairie de SOMAIN  
Place Jean Jaurès  
59 490 SOMAIN

Enquête publique du:  
20 Juin 2022 au  
22 Juillet 2022 inclus

Décision du President du Tribunal  
Administratif de Lille: n° E22000056/59 du  
29 Avril 2022

Arrêté de Mr le Préfet de la region Hauts  
de France, Préfet du Nord:  
Ref: DCPI-BICPE/JR

Commissaire enquêteur:  
François DEBSKI





# **GLOSSAIRE**

ABF : Architecte des bâtiments de France ;

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ;

AE : Autorité Environnementale ;

AEP : Alimentation en Eau Potable ;

AFB : Agence française pour la biodiversité ;

AIDA : Site internet d'information réglementaire relatif au droit de l'environnement industriel développé à la demande du Ministère en charge de l'environnement ;

ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

AOE : Autorité Organisatrice de l'Enquête ;

APR : Analyse Préliminaire des Risques ;

ARS : Agence Régionale de Santé. Elle a remplacé les Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS et DDASS) ;

ATMO : nom du réseau de surveillance de la qualité de l'air en région Nord Pas-de-Calais ;

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières ;

BBC : Bâtiment Basse Consommation ;

CA : Chambre d'Agriculture ;

CAD : Communauté d'Agglomération du Douaisis ;

CAE : Climat, Air, Energie ;

Cariste : Conducteur de chariots électriques ;

CB : Comité de bassin ;

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie ;

CD : Conseil Départemental ;

CDNPS : Commission départementale de la nature, des sites et des paysages ;

CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

CDPENAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

CE : Code de l'Environnement ;

CE : Commissaire Enquêteur ;

CEREMA : Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement ;

CESER : Conseil Economique Social et Environnemental Régional ;

CGAAER : Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux ;

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales ;

CGEDD : Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

CLE : Commission Loi sur l'Eau ;

CNE : Comité National de l'Eau ;

CNPN : Conseil national de la protection de la nature ;

CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

CSP : Code de la Santé Publique ;

CRPF : Centre régional de la propriété forestière ;

CSNE : Canal Seine Nord Europe ;

CSPRT : Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques ;

CSS : Commission de suivi de site ;

CU : Code de l'Urbanisme ;

DCE : Directive Cadre sur l'Eau ;

DAE : Demande d'Autorisation d'Exploiter ;

DDAE : Dossier de demande d'autorisation environnementale ;

DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

DDPP : Direction départementale de la protection des populations

DDTM Nord SEE : Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord - Service Eau Environnement ;

DGS : Directeur Général des Services ;

DJE : Dose journalière d'exposition ;

DOCOB : Document d'objectifs ;

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

EnR : Energies Renouvelables ;

ENS : Espaces Naturels Sensibles ;

EP : Eaux pluviales ;

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

ERP : Etablissement recevant du public ;

ERS : Evaluation des risques sanitaires ;

EU : Eaux usées ;

FSD : Formulaire standard de données ;

GEE : Gestion Econome de l'Espace ;

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

GES : Gaz à Effet de Serre ;

GIC : Grande installation de combustion ;

GU : Guichet unique ;

HCSP : Haut conseil de la santé publique ;

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ;

IEM : Interprétation de l'état des milieux ;

IFREMER : Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité ;

INB : Installation nucléaire de base ;

INERIS : Institut national de l'environnement industriel et des risques ;

IOTA : Installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis à la législation sur l'eau

Kbis : « carte d'identité » à jour d'une entreprise immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ;

MES : Matières en suspension ;

MTD : Meilleure technique disponible ;

MRAE : Mission régionale d'autorité environnementale ;

NITMD : Noeud d'infrastructure de transport de marchandises dangereuses ;

NOTRe (Loi n°2015-991 du 07 août 2015) : Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

NQE : Norme de qualité environnementale ;

OGM : Organisme génétiquement modifié ;

OMS : Organisation mondiale de la santé ;

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage ;

ONF : Office national des forêts ;

PAGD : Plan d'aménagement de la ressource en eau et de la gestion durable ;

PCAET : Plans Climat Air Energie Territoriaux ;

PCB : Polychlorobiphényles ;

PDU : Plan de Déplacements Urbains ;

PGRI : Plan de Gestion des Risques Inondations ;

PGS : Plan de gestion des solvants ;

PLU : Plan Local d'Urbanisme ;

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

PMR : Personne à Mobilité Réduite ;

POI : Plan d'opération interne ;

PNR : Parcs Naturels Régionaux ;

PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère ;

PPA : Personne Publique Associée ;

PPAM : Politique de prévention des accidents majeurs ;

PPI : Plan particulier d'intervention ;

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ;

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels ;

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques ;

PPSCI : Personnes Publiques, Services ou Commissions Intéressées ;

Principe ERC : le principe éviter-réduire-compenser (ou « séquence éviter-réduire-compenser »);

PRS : Projet Régional de Santé ;

QD : Quotient de danger ;

RAL : Système de codification des couleurs ;

RGIE : Règlement général des industries extractives ;

RSDE : Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau ;

RNTEI : Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact ;

S3PI : Secrétariat permanent de la prévention des pollutions industrielles ;

SAGE : Schéma de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux ;

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale ;

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux ;

SEI : Seuil des effets irréversibles ;

SEL : Seuil des effets létaux ;

SELS : Seuil des effets létaux significatifs ;

SEN : Service eau et nature ;

SGS : Système de gestion de la sécurité ;

SIDPC : Service interministériel de défense et de protection civile ;

SME : Schéma de maîtrise des émissions ;

SPRINKLER : Installation fixe d'extinction automatique à eau ;

SRA : Service Régional de l'Archéologie ;

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie ;

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;

SRB : Schéma Régional Biomasse ;

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;

SRDEII : Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

SRESRI : Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

SRI : Schéma Régional de l'Intermodalité ;

SRIT : Schéma Régional des Infrastructures et des Transports ;

SUP : Servitude d'utilité publique ;

TA : Tribunal Administratif ;

TGBT : Tableau Général Basse Tension ;

TVB : Trame Verte et Bleue ;

VNF : Voies navigables de France ;

VOR : VHF système d'aide à la navigation aérienne ;

VTR : Valeur toxicologique de référence ;

ZER : Zone à émergence réglementée ;

ZHIEP : Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier ;

ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux ;

ZPS : Zone de Protection Spéciale (directive Oiseaux) ;

ZSC : Zones Spéciales de Conservation (directive Habitats) ;

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

# SOMMAIRE

## GLOSSAIRE

	Page
<b>Préambule</b>	
<b>1 : Généralités, cadre de l'enquête</b>	12
1-1 Cadre général de l'enquête	12
1-1-1 La ville de SOMAIN	12
1-2 Objet de l'enquête	12
1-3 Cadre juridique de l'enquête	13
1-4 Présentation du projet	16
1-4-1 Identité du demandeur	16
1-4-2 Localisation du projet	18
1-4-3 Activité du site évolution	19
1-4-4 Etude d'impact	28
1-4-5 Etude des dangers	43
1-4-6 Capacités techniques	46
1-4-7 Capacités financières	52
1-4-8 Conformité des installations rubrique 2716	53
1-5 Pièces constitutives du dossier	54
<b>2 : Organisation de l'enquête</b>	55
2-1 Désignation du commissaire enquêteur	55
2-2 Organisation de l'enquête	55
2-3 Arrêté d'ouverture et organisation de l'enquête	56
2-4 Mesures de publicité	61
<b>3 : Déroulement de l'enquête</b>	62
3-1 Concertation préalable	62
3-2 Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)	62
3-3 Permanences réalisées	62
3-4 Comptabilisation des observations du public	63
3-5 Clôture de l'enquête	63
<b>4 : Synthèse des avis PPA</b>	65
<b>5 : Analyse des observations du public</b>	67
5-1 Relation comptable des observations du public	67
5-2 Procès-Verbal des observations du public et réponses du pétitionnaire	67
<b>Annexes</b>	73

# **RAPPORT**

## **Préambule :**

L'article R123-19 du Code de l'Environnement dispose qu'à la fin de l'enquête publique le commissaire enquêteur « établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies » et « consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet ».

L'objet du présent document concerne la partie relative au rapport qui comporte, toujours prescrit par l'article R123-19 du Code de l'Environnement, « le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public ».

Aussi le présent rapport rédigé suivant les directives du Conseil d'Etat en date du 20 janvier 2022 sera composé de six parties :

- Une première partie « Généralités, cadre de l'enquête » qui décrit le cadre général du projet, l'objet, l'environnement juridique et administratif, la présentation du projet et la liste des pièces constitutives du dossier ;
- Une seconde partie « Organisation de l'enquête » qui traite de la désignation du commissaire enquêteur, de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête ainsi que des mesures publicitaires ;
- Une troisième partie « Déroulement de l'enquête » concernant la concertation préalable, la consultation des PPA, les permanences réalisées, la comptabilisation et classement par thèmes des observations du public ainsi que la clôture de l'enquête ;
- Une quatrième partie « Synthèse des avis des PPA » ;
- Une cinquième partie « Analyse des observations du public » comprenant l'analyse de la contribution du public, le procès-verbal des observations et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;
- Une sixième partie en dossier distinct « Conclusion et avis du commissaire enquêteur »

Cette enquête a été marquée par les adaptations nécessitées par le décret n°2020-860 du 10 Juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

*Dans l'ensemble du dossier les avis du commissaire enquêteur seront mentionnés en lettrage italique bleu.*

# **1 Généralités, cadre de l'enquête :**

## **1-1 Le cadre général du projet :**

### **1-1-1 La ville de SOMAIN**

Implantée dans les Hauts de France, la ville de SOMAIN est située entre Douai et Valenciennes. Elle est desservie par l'autoroute A21, la RD 957 Orchies - Somain et la RD 13 Valenciennes – Marchiennes. C'est également un nœud ferroviaire important avec une gare de triage partiellement en activité.

La commune de SOMAIN fait partie du département du Nord, arrondissement de Douai. Elle est intégrée à la communauté d'agglomération Cœur d'Ostrevent, regroupant 20 communes peuplées de 71 066 habitants sur 138.20 km<sup>2</sup>.

Elle appartient à l'unité urbaine de Valenciennes (partie française), une agglomération internationale dont la partie française regroupe 56 communes et 334 571 habitants en 2019, dont elle est une commune de la banlieue.

Par ailleurs la commune fait partie de l'aire d'attraction de Somain, dont elle est la commune-centre. Cette aire, qui regroupe 5 communes, est catégorisée dans les aires de moins de 50 000 habitants

Aujourd'hui, SOMAIN a une superficie de 12,32 km<sup>2</sup> et compte 11 934 habitants (2019) soit une densité de 969 habitants au km<sup>2</sup>.

Somain possédait aussi des immenses usines où se trouve maintenant la zone industrielle La Renaissance où se trouve le site de HAINAUT RECYCLAGE

Elle est située à proximité immédiate du parc naturel régional Scarpe-Escaut

## **1-2 Objet de l'enquête**

La présente enquête publique traite sur la demande présentée par la Société HAINAUT RECYCLAGE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la régularisation administrative de son établissement situé 240 Rue Michel Ange à SOMAIN 59 490

Hainaut Recyclage exploite une plate-forme de regroupement, tri et traitement de déchets sur la commune de SOMAIN.

L'activité du site a fait l'objet d'une Déclaration préfectorale au démarrage de son activité (09/05/2019).

Il n'y aura pas de modification de l'activité principale du site qui demeure le regroupement, le tri, le traitement et la valorisation de déchets non dangereux des collectivités et professionnels.

Cependant, les activités sont aujourd'hui plus importantes, notamment pour la partie broyage de bois qui a dû s'adapter aux filières de valorisation et une réorganisation des activités au sein du groupe ASTRADÉC. Les déchets traités et stockés sur le site demeureront exclusivement des déchets non dangereux.

Un nouveau bâtiment sera également construit (1000 m<sup>2</sup>) pour abriter une partie des activités (notamment le criblage/broyage). Le quai actuellement ouvert (latéral hall existant) sera également fermé pour limiter les impacts.

L'évolution des activités concerne principalement l'augmentation de l'activité du traitement des déchets non dangereux (rubrique 2791 broyage) et dans une moindre mesure l'augmentation des stockages et les quantités associées au transit pour les déchets non dangereux (rubrique 2716).

Au regard de l'évolution de l'activité sur le site, Hainaut Recyclage souhaite régulariser la situation administrative de son site de SOMAIN, qui passera ainsi au régime de l'autorisation environnementale.

## **1-2 Cadre juridique de l'enquête**

La procédure d'autorisation environnementale est régie par le Code de l'Environnement.

Son article L181-9 indique que l'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases :

1. Une phase d'examen ;
2. Une phase d'enquête publique ;
3. Une phase de décision.

### **► La phase d'examen**

Au dépôt de la demande d'autorisation en Préfecture par le pétitionnaire, le Préfet délivre un accusé de réception dès lors que le dossier comprend les pièces exigées pour l'autorisation qu'il sollicite.

La phase d'examen dure alors 4 mois, durée pouvant être prolongée pour une durée d'au plus 4 mois, lorsque le Préfet le juge nécessaire, pour des motifs dont il informe le pétitionnaire.

Durant cette phase d'examen, l'autorité compétente saisit pour avis les services de l'Etat dont la consultation est exigée conformément aux articles R181-18 à R181-32 ; la liste des services de l'Etat saisis pour avis varie en fonction du projet faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale. Ces avis doivent être rendus dans un délai de 45 jours, et sont réputés favorables au-delà du délai.

Lorsque cette phase d'examen laisse apparaître que le dossier n'est pas complet ou ne comporte pas les éléments suffisants pour en poursuivre l'examen, le Préfet invite le

pétitionnaire à compléter son dossier. Le délai d'examen est alors suspendu jusqu'à la réception des éléments nécessaires.

A l'issue de la phase d'examen, le Préfet pourra rejeter la demande, lorsqu'elle fait apparaître que l'autorisation ne peut être accordée en l'état du dossier.

### ► La phase d'enquête publique

#### Organisation de l'enquête publique :

Au plus tard 15 jours après la date d'achèvement de la phase d'examen, le Préfet saisit le Tribunal Administratif en vue de la nomination du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Le Préfet a ensuite 15 jours pour prendre l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Cet arrêté précise :

- Les caractéristiques principales du projet ;
- Le siège de l'enquête, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête ;
- L'adresse du site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête ;
- Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;
- Le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;
- La durée, le ou les lieux, ainsi que le ou les sites internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Un dossier d'enquête publique est disponible en support papier au minimum au siège de l'enquête publique. Ce dossier est également disponible depuis le site internet de l'autorité compétente.

Un exemplaire du dossier soumis à enquête est adressé sous format numérique pour information, dès l'ouverture de l'enquête, au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.

Pour l'enquête publique, peuvent être joints au dossier de demande d'autorisation :

- Les avis des services de l'Etat consultés lors de la phase d'examen ;
- L'éventuelle tierce-expertise prévue par l'article L181-13.

Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil

municipal des communes mentionnées au II de l'article R. 123-11 (communes où se situe le projet et communes susceptibles d'être affectées par le projet) et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

#### Observations et propositions du public :

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, tenu à sa disposition dans chaque lieu d'enquête ou sur le registre dématérialisé si celui-ci est mis en place.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale ou par courrier électronique au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du I, sont consultables au siège de l'enquête et sur le site internet de l'autorité compétente.

#### Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

#### **► La phase de décision**

Dans les quinze jours suivant la réception du rapport d'enquête publique, le préfet transmet au CODERST (ou à la CDNPS pour les projets visant les carrières et les éoliennes) pour information la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet adresse par ailleurs le projet d'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale au pétitionnaire ; celui-ci a 15 jours pour lui adresser en retour ses observations éventuelles.

Le Préfet doit statuer dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le pétitionnaire du rapport d'enquête publique. Ce délai est prolongé d'un mois lorsque le Préfet sollicite l'avis du CODERST (ou de la CDNPS). Le pétitionnaire peut dans ce cas se faire entendre lors de cette réunion de la commission ou du conseil.

Le silence gardé par le préfet à l'issue des délais prévus pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale vaut décision implicite de rejet.

L'arrêté portant autorisation environnementale est alors publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois.

► **Situation par rapport à la procédure de débat public mentionnée à l'article R123-8 du Code de l'Environnement**

L'exploitant souligne que le dépôt de ce dossier n'a pas été précédé d'un débat public ou d'une concertation.

## 1-4 Présentation du projet

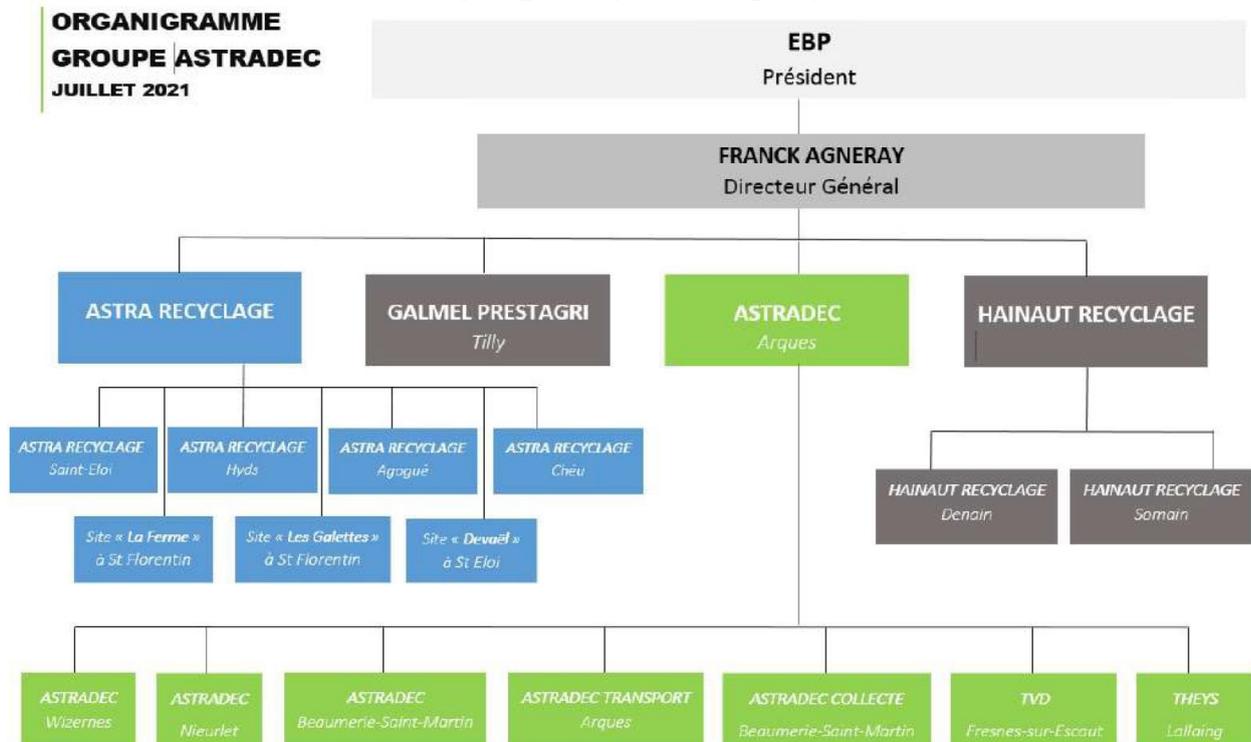
### 1-4-1 Identité du demandeur

Le projet est porté par la société Hainaut Recyclage qui exploite le site au 240 rue Michel Ange à SOMAIN.

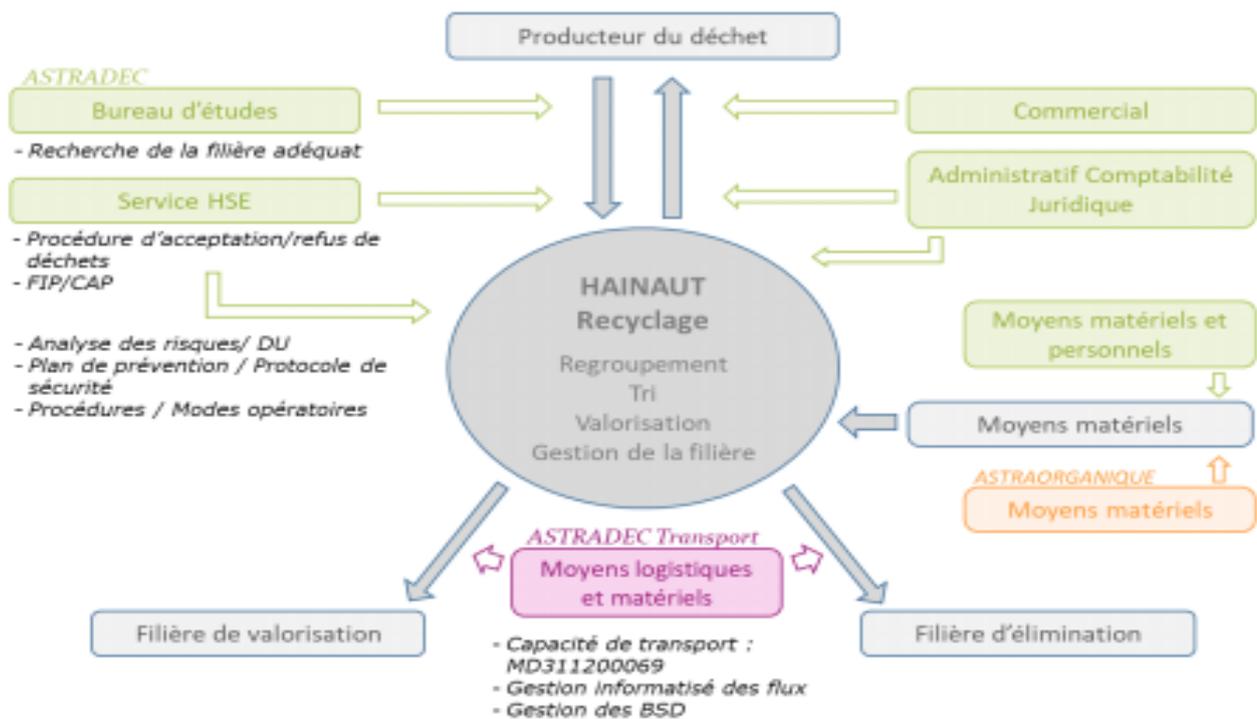
Hainaut Recyclage est une entreprise professionnelle dont le siège est implanté à Denain et expérimentée dans le traitement de déchets : collecte et traitement par tri et broyage des déchets non dangereux, et de déchets inertes et organiques.

Le site de Somain est exploité depuis septembre 2019.

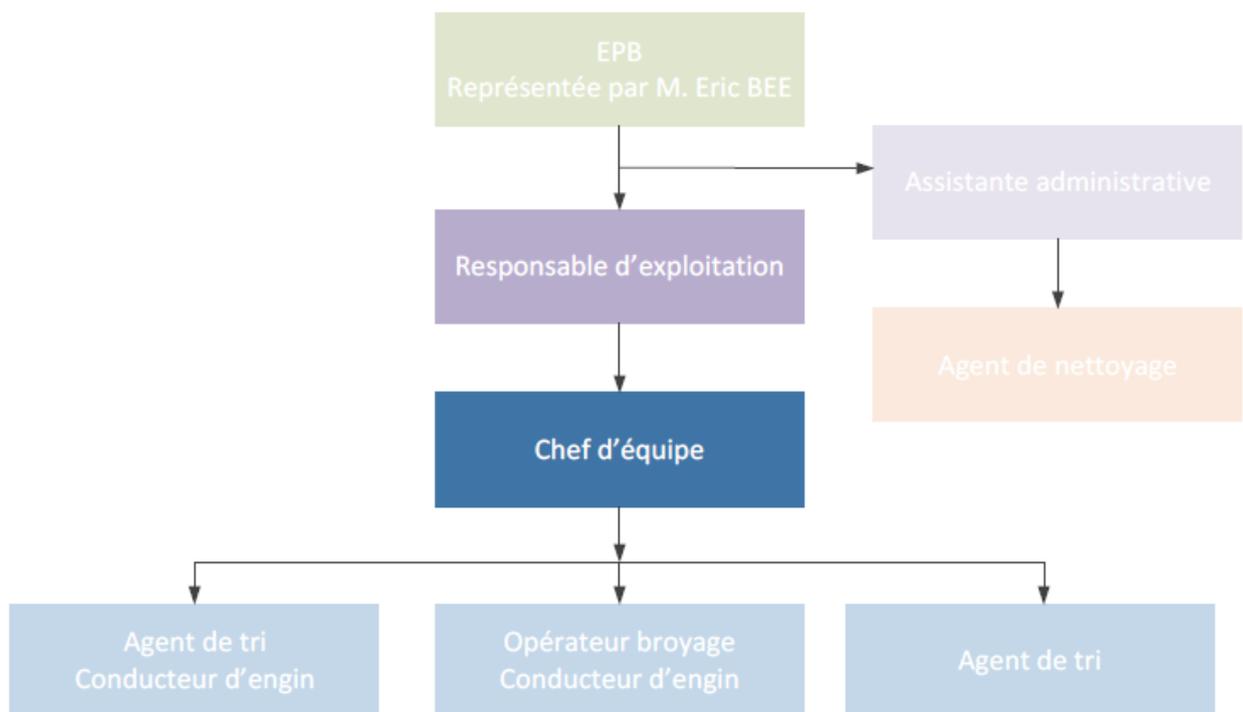
La société SAS Hainaut Recyclage fait partie du groupe ASTRADEC.



### ORGANIGRAMME DU GROUPE ASTRADEC



**ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE LA SOCIETE HAINAUT RECYCLAGE GROUPE ASTRADEC**



**ORGANIGRAMME DE LA SOCIETE HAINAUT RECYCLAGE**

Les informations administratives relatives aux porteurs du projet sont les suivantes :

- ▶ Dénomination : HAINAUT RECYCLAGE
- ▶ Raison sociale : HAINAUT RECYCLAGE
- ▶ SIRET : 811 659 770 00010
- ▶ Forme juridique : Société par Actions Simplifiée
- ▶ Adresse : 1 rue Pierre Bériot 59220 DENAIN

Les informations relatives au référent du dossier, représentant le porteur du projet, sont les suivantes :

- ▶ Nom, Prénom : RAMACKERS Olivier
- ▶ Fonction : Directeur du développement
- ▶ Numéro de téléphone : 03.21.93.60.60
- ▶ Adresse électronique : [ramackers.ext@astradec.com](mailto:ramackers.ext@astradec.com)

## 1-4-2 Localisation du projet

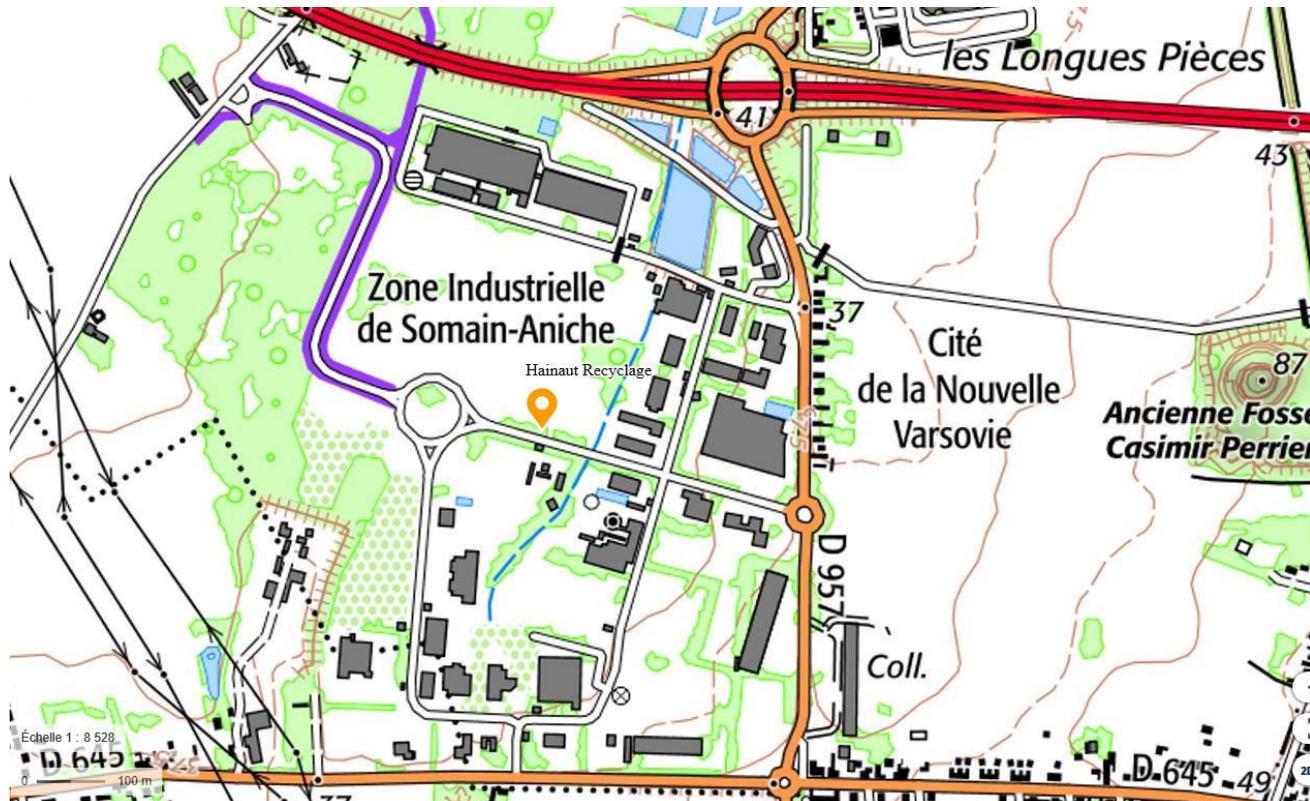
L'établissement est existant, situé 240 rue Michel Ange à Somain.

La surface du terrain de l'établissement est : 1,875 ha.

Les coordonnées en Lambert 93 au centre du terrain sont :

X = 719 639 m

Y = 7 027 215 m



EXTRAIT DE CARTE IGN INDIQUANT L'EMPLACEMENT DE L'ETABLISSEMENT



L'établissement est existant, occupé par des bâtiments, des voiries, des zones de stockage, des espaces verts.

L'environnement proche du site est constitué de sociétés occupant la Zone d'Activité Renaissance :

- Au Sud : la rue Michel Ange et la société THEYS (travaux d'assainissement) en limite de site, la société CEMEX Bétons et ATK échafaudages ;
- A l'Ouest : des terrains inoccupés de la Zone d'Activité Renaissance ;
- Au Nord : un parking initialement prévu pour des bus associé au site de CDN Industries ;
- A l'Est (du nord au sud) : DIMAPLAST, les locaux de la société CDN Industries (en redressement judiciaire), une société de contrôle technique, HANSA (location de matériel), le garage HUBERT et le SDIS.

### 1-4-3 Activité du site – Evolution

#### Activité actuellement déclarée

Hainaut Recyclage exploite une plate-forme de regroupement, tri et traitement de déchets sur la commune de SOMAIN.

L'activité du site a fait l'objet d'une Déclaration préfectorale au démarrage de son activité le 09 Mai 2019 avec preuve de dépôt n° 4-9.WZQX2AHYG.

Les activités classées, actuellement déclarées, sont les suivantes :

<i>Rubrique ICPE</i>	<i>Description</i>	<i>Classement du site</i>	<i>Régime</i>
1532	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues	8 000 m <sup>3</sup>	D
2260	Broyage, concassage, criblage... de substances végétales et produits organiques naturels	50 Kw	D
2515 – 1b	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	200 Kw	D
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	950 m <sup>3</sup>	D
2716	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux, non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	999 m <sup>3</sup>	D
2780	Installation de compostage de déchets non dangereux ou matière végétale ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation	29,9 t/j	D
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2791	9,9 t/j	D

### Nature de l'activité envisagée

Il n'y aura pas de modification de l'activité principale du site qui demeure le regroupement, le tri, le traitement et la valorisation de déchets non dangereux des collectivités et professionnels.

Cependant, les activités sont aujourd'hui plus importantes, notamment pour la partie broyage de bois qui a dû s'adapter aux filières de valorisation et une réorganisation des activités au sein du groupe ASTRADÉC. Les déchets traités et stockés sur le site demeureront exclusivement des déchets non dangereux.

Un nouveau bâtiment sera également construit (1000 m<sup>2</sup>) pour abriter une partie des activités (notamment le criblage/broyage). Le quai actuellement ouvert (latéral hall existant) sera également fermé pour limiter les impacts.

L'évolution des activités concerne principalement l'augmentation de l'activité du traitement des déchets non dangereux (rubrique 2791 broyage) et dans une moindre mesure l'augmentation des stockages et les quantités associées au transit pour les déchets non dangereux (rubrique 2716).

Au regard de l'évolution de l'activité sur le site, Hainaut Recyclage souhaite régulariser la situation administrative de son site de SOMAIN, qui passera ainsi au régime de l'autorisation environnementale.

Les opérations/activités qui seront présentes sur le site sont reprises dans le tableau ci-après par type de déchet non dangereux :

Déchet	Code déchets	Tonnage annuel traité (moyenne 2019 à 2021)	Tonnage futur	Opération réalisée sur site	Destination finale (hors scope)	Taux de valorisation
Encombrants	20 03 07	8 000	15000	Tri/broyage/regroupement	Valorisation matière ou valorisation énergétique (incinération)	30%
DIB	20 03 01	2500	5000	Tri/ Broyage / regroupement	Valorisation matière ou ISDND	30%
Ferraille	19 10 04	700	1000	Tri/regroupement DIB	Valorisation matière	100%
Carton	20 01 01	250	500	Tri/regroupement DIB	Valorisation matière	100%
Plâtre	17 08 02	250	500	Tri/regroupement DIB	Valorisation matière	100%
Bois A	15 01 03	1000	2000			
Bois B	17 02 01	5000	8000	Tri/regroupement DIB	Combustible chaudière biomasse	100%
Bois AB (traité non dangereux)	17 02 01 20 01 38 03 01 05	5000	8000	Broyage/regroupement	Fabricant de panneaux Combustible de chauffage	100%
PVC,	17 02 03	50	500	Tri/regroupement	Valorisation matière	100%
PE/PP	19 12 04	50	500	Tri/regroupement	Valorisation matière	100%
Déchets verts	20 02 01	300	2000	Broyage/regroupement	Valorisation organique	100%
Gravats	17 01 01 17 01 07 17 05 04	5000	10000	Broyage / Criblage/regroupement	Valorisation matière	100%

## VOLUME DES ACTIVITES ET EVOLUTION

### Volume de l'activité et répartition des stockages

L'activité du site est le regroupement, le tri, le traitement et la valorisation de déchets non dangereux des collectivités et professionnels. Ces déchets sont obligatoirement accompagnés d'un Certificat d'Acceptation Préalable (CAP).

Les clients/origine des déchets sont des collectivités et professionnels, situés essentiellement dans le Valenciennois, tels que : SIAVED ; Deltra ; Valdec ...

Les activités du site sont :

- le stockage extérieur de déchets non dangereux selon le type de déchets : déchets industriels banals (DIB) et encombrants, déchets triés (bois, carton, plastique, plâtre, ferraille), bois A ou B non broyé / broyé, déchets verts,

gravats

- le tri et le broyage bois
- le tri et le broyage (ponctuel) de DIB / encombrants
- le broyage de gravats (ponctuel)
- le broyage de déchets verts (ponctuel)

Hormis pour les gravats, les stockages sont réalisés sur des zones imperméabilisées matérialisées et séparées par des murs type stomo entre 3 et 4 m de haut (blocs béton superposés).

On se référera au plan du site pour la localisation des implantations de chaque activité ou stockage de déchets.

#### Déchets minéraux type gravats, pierres

Les gravats sont stockés sur une aire de 1 300 m<sup>2</sup>, séparée des autres zones de stockage.

Des opérations de broyage peuvent être réalisées avec un broyeur mobile loué pour l'occasion ; la puissance unitaire de l'équipement est de l'ordre 190 kW.

#### Stockage zone déchets non dangereux – DIB / encombrants

Les déchets DIB amenés par les collectivités sont déposés dans la zone extérieure (capacité 1 000 m<sup>3</sup>) ; il s'agit principalement d'encombrants.

Ils sont alors triés à la chargeuse et manuellement dans le hall dédié (capacité de 500 m<sup>3</sup>) jouxtant la zone de stockage puis dirigés vers :

La zone ferraille sur 100 m<sup>2</sup>

La zone carton (capacité 150 m<sup>3</sup>)

La zone de plastiques (capacité 400 m<sup>3</sup> PE/PP et 150 m<sup>3</sup> PVC)

La zone de plâtre (capacité 150 m<sup>3</sup>)

La zone refus de tri DIB (150 m<sup>3</sup>)

Un broyage peut ponctuellement être réalisé selon la nature des DIB triés (préparation pour incinération).

#### Stockages déchets non dangereux autres matériaux

Les box / zone de stockage suivants sont répartis sur la plateforme :

Déchets verts (capacité 100 m<sup>3</sup>)

Pneus (capacité 20 m<sup>3</sup>)

Palette de bois non broyé (capacité 30 m<sup>3</sup>)

Bois A (traité non dangereux) non broyé (capacité 5000 m<sup>3</sup>)

Bois A (traité non dangereux) broyé (capacité 2000 m<sup>3</sup>)

Bois B (traité non dangereux) non broyé (capacité 5000 m<sup>3</sup>)

Bois B (traité non dangereux) broyé (capacité 5000 m<sup>3</sup>)

Des opérations de broyage sont réalisées par campagne sur les déchets bois par un broyeur mobile (location). Avec l'acquisition projetée d'un broyeur, elles pourront s'effectuer de manière plus régulière, limitant ainsi les volumes stockés ; les quantités broyées maximales seront :

Déchets industriels banals et bois : 300 tonnes par jour au maximum (nouveau broyeur lent - vitesse de broyage de l'ordre de 10 t/h et ponctuellement 30 t/h avec le broyeur actuel).

Pour le bois, ces opérations seront réalisées dans un nouveau hangar spécifique de 1000 m<sup>2</sup>. Les fines issues du broyage seront stockées dans un espace réservé de cet

hangar (à l'abri pour limiter les envois).

Des opérations de broyage ponctuelles pourront également être réalisées sur les déchets verts (non réalisé à ce jour) ; les quantités broyées demeureront inférieures à 30 t/j (stockage projeté de 100 m<sup>3</sup>).

### Effectif et rythme d'activité

L'effectif du site est de 10 personnes comprenant :

- Personnels administratifs
- Responsable d'exploitation
- Conducteurs d'engins
- Agents de tri

Les services RH ; Comptabilité ; Etudes ; HSE sont basés au siège à Arques (62) et interviennent en support.

Les services administratifs travaillent en journée, de 8h à 17h.

L'exploitation est réalisée en 2 postes ; selon les horaires suivants :

Du lundi au samedi et jours fériés 7h – 19h Fermé le dimanche

Le dernier accueil est réalisé au plus tard 15 minutes avant la fermeture. En dehors des heures d'ouverture, le site est fermé par un portail.

Les horaires de travail sur site pourront être étendus ponctuellement à des plages plus importantes, incluant des périodes de nuit, en fonction des volumes de déchets présents et devant être évacués (uniquement des opérations de tri, pas de broyage ou de criblage la nuit)

### Rubrique(s) de l'article R214-1 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau)

Au regard des caractéristiques du projet, ce dernier n'est pas soumis au régime d'autorisation ou de déclaration au titre de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la Loi sur l'Eau).

### Rubriques ICPE avec projet

Au regard des caractéristiques du projet, ce dernier est soumis au régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration au titre de l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement (Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sous les rubriques présentées dans le tableau ci-dessous.

<b>Rubrique</b>	<b>Libellé</b>	<b>Désignation des installations</b>	<b>Régime</b>
2791	Traitement de déchets non dangereux 1/ La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.	Broyage de DIB + Broyage de déchets bois Quantité maximale de 300 t/j	A
2714	Transit, regroupement, tri ou préparation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois 1/ Le volume susceptible d'être présent étant supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000m <sup>3</sup>	Stockage extérieur de carton : 150 m <sup>3</sup> Stockage extérieur de bois : 30 m <sup>3</sup> Stockage extérieur PE/PP : 400 m <sup>3</sup> Stockage extérieur PVC : 150 m <sup>3</sup> Stockage extérieur Pneus : 20 m <sup>3</sup> Total : 760 m <sup>3</sup>	D

<b>Rubrique</b>	<b>Libellé</b>	<b>Désignation des installations</b>	<b>Régime</b>
2716	Transit, regroupement, tri ou préparation de déchets non dangereux non inertes 1/ Le volume susceptible d'être présent étant supérieur ou égal à 1000m	Stockage extérieur de DIB 1 000 m3 + 150 m3 (refus) Stockage en Hall (zone de tri) : 500 m3 Déchets verts : 100 m3 Total : 1 750 m3	E
2515-1	1/ Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes la puissance maximale de l'ensemble des installations pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 40kW mais inférieure ou égale à 200kW	1 Installation de broyage de gravats pour une puissance totale de 190kW	D
2517	Station de transit de produits minéraux autres 1/ La superficie de l'aire de transit étant supérieure à à 10 000m2 2/ La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5000m2, mais inférieure ou égale à 10 000m2	Aire de stockage extérieures gravats 1300 m2 Plâtre : 150 m3 (=50 m2) Total 1350 m2	NC
2713	Transit, regroupement, tri ou préparation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux 2/ La surface étant supérieure ou égale à 100 m2, mais inférieure à 1000m2	Stockages extérieurs de ferraille en bennes : 100 m <sup>2</sup>	D
2794-2	Broyage de déchets verts 1/ La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 30 t/j 2/ La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 5t/j, mais inférieure à 30 t/j	Broyage de déchets bois Quantité maximale de 25 t/j D	D

A : Autorisation  
E : Enregistrement  
DC : Déclaration avec contrôle périodique  
D : Déclaration

## Communes concernées par le rayon d'affichage

Selon le rayon d'affichage règlementairement associé à chaque rubrique de la nomenclature des Installations Classées visée par le présent projet, le rayon retenu est de 2 Km. Il vise donc les communes suivantes :  
Somain = 12 290 hab, Aniche = 10 230 hab, Bruille lez Marchiennes = 1 371hab, Fenain = 5 497 hab, Erre = 1 598 hab, Abscon = 4 410 hab, Emerchicourt = 869 hab  
TOTAL : 36 265 habitants (INSEE 2018)

## Les procédures complémentaires

Il s'agit d'un site existant.

L'exploitant précise que le projet présenté dans cette demande d'Autorisation Environnementale, fera l'objet d'une demande de Permis de Construire pour le nouveau Hangar de broyage du bois et la fermeture du quai existant du Hangar DIB. Si ce Permis de Construire devait être accordé avant l'Autorisation Environnementale, il ne pourrait toutefois être exécuté qu'après la délivrance de l'Autorisation Environnementale.



## Phasage général de l'opération

Le phasage de l'opération concerne l'augmentation de l'activité du site : tonnage transitant dans le site, tonnage broyé.

Des aménagements seront mis en place pour accompagner le développement de l'activité : nouveaux dispositifs de traitement des eaux pluviales, nouvel équipement de broyage.

Des bâtiments sont actuellement présents : le hangar principal existant (tri DIB) représente 1200 m<sup>2</sup> alors que les bureaux, locaux sociaux et dépôt de matériel (bâtiments modulaires et un conteneur maritime) ont une surface réduite.

Un nouveau bâtiment sera également construit (1000 m<sup>2</sup>) pour abriter une partie des activités (notamment le criblage/broyage). Le quai actuellement ouvert (latéral hall existant) sera également fermé pour limiter les impacts.

Le site est visible depuis la rue Michel Ange, notamment le hangar de stockage DIB depuis le sud-ouest du site. Les tas de stockage sont partiellement masqués par les stomos béton.

L'intérieur du Hangar sera partiellement masqué sur la largeur par la fermeture du quai de chargement existant.

La réalisation du nouveau Hangar bois en front à rue Michel Ange, fermé du côté de la rue, masquera également une partie de la visibilité des stockages extérieurs du site, déjà masqués par la présence de stomo béton sur une hauteur de 3 à 4 m de haut.

Des merlons sont également présents sur la périphérie du site.

Situé au centre de la zone d'activité de la Renaissance, il est peu visible des axes extérieurs à la zone d'activité dans laquelle il s'inscrit.

Le site est existant, en activité et déjà aménagé.

Les raccordements aux réseaux sont existants : eau de ville, électricité, télécom, eaux usées, eaux pluviales.

Les RIA seront raccordés au réseau public ainsi que le futur poteau incendie à l'entrée du site.

Un réseau unitaire passe rue Michel Ange. Le rejet du bassin de tamponnement des eaux pluviales sera raccordé au réseau eaux pluviales de la zone d'activité, situé plus à l'Est du site, via une pompe de refoulement.

Les seuls travaux prévus concernent :

- La réalisation d'un hangar ouvert partiellement sur 2 côtés pour les opérations de broyage du bois et la fermeture du quai au hangar DIB existant ; leur réalisation est prévue pour 2022
- des compléments au traitement des eaux pluviales, avec raccordement au réseau eau pluvial de la zone d'activité ; leur réalisation, y compris essais préalables, est

- prévue pour 2022 selon retour de l'étude technique. ;
- des compléments à la clôture du site par rapport au site THEYS voisin et propriétaire des terrains (ensemble des 2 sites déjà clôturé) ; leur réalisation a été réalisée en 2021 et le portail sera mis en œuvre en 2022.
  - La mise en œuvre du poteau incendie à l'entrée du site (raccordés au réseau public)

Pour la réalisation du nouveau hangar (structure poteaux-poutre métallique) et la fermeture du quai existant, la dalle / revêtement de sol est existante. Les mouvements de terre correspondront à la réalisation des fondations pour les structures métalliques. Le volume de déblais est estimé à au plus une dizaine de m<sup>3</sup>, qui seront gérés comme déchets inertes selon les filières du site.

Pour mémoire, les mouvements de terre seront limités à des travaux de pose de séparateurs d'hydrocarbures et équipements associés (vannes, ...) sur le réseau des eaux pluviales. Le volume de déblais est estimé à au plus une dizaine de m<sup>3</sup>, qui seront gérés comme déchets inertes selon les filières du site.

## Estimation des résidus et émissions attendues

### Rejets aqueux

Le site génère uniquement des eaux pluviales et des eaux usées de type domestique.

Il n'y a pas d'eaux résiduares industrielles.

### Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement sur l'ensemble du site peuvent se charger de matières en suspension provenant de l'érosion des surfaces de circulation, et des dépôts présents sur site. La charge polluante des eaux pluviales est fonction de plusieurs facteurs et notamment :

- du type d'activité, et de la nature des matériaux stockés,
- du taux de fréquentation par les véhicules,
- de la fréquence des balayages ou autre entretien,
- de la période de temps sec ayant précédé la pluie.

Il n'y a pas de d'incidence hydraulique liée à l'augmentation d'activité, le terrain étant déjà aménagé. Les volumes d'eaux pluviales sont inchangés.

Il n'y a pas d'évolution attendue de la nature et de la concentration des eaux pluviales, due à l'augmentation de l'activité, par rapport aux données déjà prises en compte.

### Rejets atmosphériques

#### Procédés industriels

Actuellement, les opérations de broyage ponctuelles sont réalisées ponctuellement par un broyeur thermique adapté aux déchets broyés associée à une brumisation par temps sec et fort vent.

La manutention ou le broyage de déchets peuvent être à l'origine d'émissions de poussières.

### Trafic

Le trafic routier actuel est estimé à 49 rotations de camion par jour et à terme à 89 camions par jour.

### Rejets dans le sol et le sous-sol

Les surfaces non imperméabilisées concernent les espaces verts/merlons et les stockages de gravats (inertes et non dangereux).

### Bruit

L'activité est à l'origine d'émissions sonores liées :

- à la circulation de véhicules,
- aux opérations de manutention,
- aux opérations de broyage.

### Vibrations

L'activité n'est pas à l'origine de vibrations pouvant se propager au voisinage. Le broyeur, notamment, est à rotation lente et muni d'amortisseurs.

### Lumière, chaleur, radiation

L'éclairage des bâtiments et des zones extérieures est utilisé pour la bonne réalisation et la sécurité de l'activité.

Le site ne génère pas chaleur.

Le site ne génère pas de radiation.

### Déchets

L'activité ne génère quasiment pas de déchets. Elle consiste à optimiser la valorisation des déchets sur le site, par leur tri, leur préparation, et la confection de lots de qualité répondant aux exigences des filières de destination, et de quantité optimisée pour le transport et pour ces filières.

Les seuls déchets générés sur le site sont les déchets issus du curage des réseaux, et des séparateurs d'hydrocarbures en projet.

## **1-4-4 Etude d'impact**

### **ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT**

#### Contexte climatique

Le contexte climatique exposé est celui de la station météorologique la plus proche du site à savoir la station météorologique Météo-France de Valenciennes-Prouvy. Elle se situe à 13,3 km à l'Est du site.

Le climat est de type océanique.

*Conclusion : Le climat représente un enjeu faible pour l'activité du site, dès lors que les règles de construction (DTU neige et vent, dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales) sont respectées.*

### Paysage

L'établissement est existant, occupé par des bâtiments, des voiries, des zones de stockage, des espaces verts.

L'environnement proche du site est constitué de sociétés occupant la Zone d'Activité La Renaissance :

- Au Sud : la rue Michel Ange et la société THEYS (travaux d'assainissement) en limite de site, la société CEMEX Bétons et ATK échafaudages ;
- A l'Ouest : des terrains inoccupés de la Zone d'Activité Renaissance ;
- Au Nord : un parking initialement prévu pour des bus associé au site de CDN Industries ;
- A l'Est (du nord au sud) : DIMAPLAST, les locaux de la société CDN Industries (en redressement judiciaire), une société de contrôle technique, HANSA (location de matériel) et un garage.

Compte tenu de l'occupation du territoire, correspondant à une Zone d'activité, sans habitations proches du site (>300m), le niveau d'enjeu retenu est faible.

Le paysage environnant est un assemblage d'éléments industriels (activités et industries) ou en attente d'occupation dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité (parcelles non occupées à ce jour à l'Ouest du site), sans élément majeur ou dominant apparent.

Le site est existant.

Situé au centre de la zone d'activité, il est peu visible des axes extérieurs à la zone dans laquelle il s'inscrit.

*Conclusion : Le paysage n'est pas un enjeu significatif, le site étant déjà intégré dans une zone d'activité existante et en cours de développement.*

### Géologie

La consultation via Infoterre de la carte géologique au 1/50 000ième et de la Banque de Données du Sous-sol (BSS) du BRGM ont permis d'identifier les formations géologiques attendues au droit de la zone d'étude.

Le site est localisé sur les formations suivantes : Terrils (Schistes houillers) et Limons de lavage ou limons quaternaires sur argile de Louvil et Tuffeau de Valenciennes du Landénien.

*Conclusion : La géologie ne représente pas un enjeu pour le projet.*

### Sites pollués et potentiellement pollués

La consultation des banques de données informatisées sur le recensement des sites pollués et potentiellement pollués BASIAS (inventaire des anciens sites industriels et activités de service) et BASOL (base de données sur les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif), et des Secteurs d'Information sur les Sols SIS ont révélé la présence de sites BASIAS historiquement présents au droit de l'implantation du site. Le site existant, correspond à l'implantation global d'un ancien site houiller repris par les fiches BASIAS

3134 et 3169 et 3394 ; seul le site 3134 plus à l'est du site a été reconnu comme pollué et fait l'objet d'une surveillance. La zone d'implantation du site a depuis été réaménagée en zone d'activité (ZA de la Renaissance), il n'y a donc pas eu d'investigations menées sur le terrain du projet.

*Conclusion : La consultation des bases de données recensant les sites pollués ou potentiellement pollués a montré la présence de sites référencés BASIAS sur et à proximité du site correspondant à l'implantation globale d'un ancien site houiller (3 sites BASIAS). La zone d'implantation du site, désormais réaménagée en Zone d'Activité et le site imperméabilisée, n'était pas concernée par la partie reconnue polluée de cet ensemble minier.*

*L'enjeu sur cette thématique est jugé négligeable au regard du réaménagement de la zone d'implantation en Zone d'Activité.*

### Hydrogéologie

La zone d'implantation est concernée par :

- La nappe de la Craie de la Vallée de la Scarpe et de la Sensée (FRAG006).
- La nappe de la craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée est la principale ressource en eau du bassin versant ainsi que des régions lilloise et valenciennoise. La nappe de la craie s'écoule globalement du sud-ouest vers le nord-est.

Elle est présente à une profondeur entre 10 et 15 m au droit du site, protégée par une couche d'argile.

D'après les données de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ces masses d'eau souterraine présentent un bon état quantitatif, et un bon état qualitatif.

Le site n'est pas implanté dans une aire de captage en eau potable.

Les captages en eau potable les plus proches sont implantés à plus de 2 km du site.

*Conclusion : Le niveau d'enjeu est jugé faible à modéré pour cette thématique. En effet, les masses d'eau souterraine présentent un mauvais état qualitatif mais il n'y a aucun usage sensible d'eau souterraine recensé comme actif à proximité du site et l'aquifère est protégé par un recouvrement sur la zone d'implantation. Cependant les eaux pluviales de la zone, notamment du site sont gérées via un bassin d'infiltration de la zone d'activité*

### Hydrographie

La Scarpe se situe au plus près à 5,5 km au Nord-Ouest du site.

Un cours d'eau ou fossé est identifié sur la cartographie IGN en limite Est du site THEY ; il n'a pas été identifié sur site. Il peut s'agir d'un ancien fossé canalisé et enterré depuis, lors de l'aménagement de la zone d'activité par exemple.

Le bassin versant à l'échelle du site est limité à l'emprise du site, avec rejet des eaux pluviales au réseau pluvial dans le cadre de la gestion des eaux de la Zone d'activité de la renaissance, dirigées vers un bassin d'infiltration au Nord, reprenant l'ensemble des eaux pluviales de la ZA.

Après analyse des aspects qualitatifs du milieu récepteur il est à signaler :

- La commune de Somain ne se situe pas en ZRE ;
- L'ensemble de la commune de Somain est classé en zone dite vulnérable ;

- L'ensemble du bassin Artois-Picardie est classé en zone dite sensible depuis l'arrêté du 12/01/2006, les eaux de mer du bassin, et les bassins versants des fleuves côtiers entre Bresle et Aa, étant déjà classés en zone dite sensible par arrêté du 23/11/1994.

*Conclusion : Le niveau d'enjeu est jugé négligeable pour cette thématique, le potentiel écologique de la masse d'eau la plus proche étant médiocre, mais le site n'ayant aucun rejet direct dans cette masse d'eau située à plus de 5 km du site.*

#### Qualité de l'air

La commune de Somain est classée en zone sensible, comme la quasi-totalité des communes du Pas-de-Calais et du Nord

*Conclusion : La qualité de l'air constitue un enjeu faible à modéré pour le projet, du fait de la proximité de l'axe autoroutier A21 et la localisation du site en dehors d'une zone fortement urbanisée.*

#### Odeurs

Il n'y a pas d'odeurs particulières perceptibles au droit du projet et de son voisinage.

Compte tenu de l'absence de nuisances, le niveau d'enjeu retenu est négligeable.

#### Environnement sonore

Le voisinage du site ne comporte pas d'habitation proche (300 m pour les plus proches, en périphérie de la zone d'activité).

*Conclusion : Compte tenu du niveau sonore ambiant existant de la zone d'activité, des niveaux de bruit et des émergences conformes, de l'absence d'habitations à proximité immédiate et de la proximité de voiries bruyantes, le niveau d'enjeu retenu est faible à modéré.*

#### Vibrations

Il n'y a pas de source de vibrations relevée au voisinage du projet.

Il n'y a pas de zone spécialement sensible aux vibrations au voisinage immédiat du site d'implantation du projet. En particulier il n'y a pas d'immeuble de grande hauteur ou d'équipements sensibles à proximité du site.

*Conclusion : Compte tenu de l'absence de nuisances vibratoires et d'installations sensibles, le niveau d'enjeu retenu est négligeable.*

#### Emissions lumineuses

Les sources d'émission lumineuse existantes au droit du projet et de son voisinage sont :

- l'éclairage existant au sein du site,
- l'éclairage public rue Michel Ange.

Le niveau d'enjeu est jugé négligeable, dans ce contexte de zone d'activité.

#### Rayonnements électromagnétiques

L'antenne hertzienne la plus proche du site est à 130 m:

Par ailleurs, il n'y a pas de ligne haute tension à l'aplomb du site ou de son voisinage

Le niveau d'enjeu est jugé négligeable.

### Socio-économie

La population des communes concernées par le rayon d'affichage (2 Km) représente 36265 habitants.

Les habitations les plus proches du site sont situées à 300 m du site.

Des établissements recevant du public, loueurs (HANSA, Pro à Pro, ...) et un atelier de contrôle technique sont présents sur la zone d'activité, rue Léonard de Vinci.

Une salle de sport (fitness) est présente 150 m au Nord Est.

Une école est présente 440 m au Sud-Est.

Des installations classées pour la protection de l'environnement sont également présentes :

- Toyota Boshoku (équipementier automobile) est présente à 355 m au Nord ; il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à Autorisation pour la rubrique 3410 (fabrication de mousse polyuréthane).

- Véolia Propreté (Collecte des déchets non dangereux) est présente à 355 m au Sud ; il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à Autorisation pour les rubriques 2716 (stockage de déchets dangereux non inertes) et 2791 (traitement de déchets non dangereux).

- Galloo France Récupération de déchets triés est présente à 350 m au Nord-Est du site ; il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à Autorisation pour les rubriques 3532 (valorisation de déchets), 2791 (traitement de déchets non dangereux), 2718 (transit de déchets dangereux), 2713 (transit de déchets de métaux), 2712 (stockage/dépollution de VHU).

- Dimaplast (Recyclage de matières plastiques) est présente à 110 m au Nord-Est du site ; il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à Enregistrement pour les rubriques 1510 (entrepôt), 2662 (stockage de matières plastiques) et 2714 (stockage de déchets non dangereux de papier, plastique, bois).

On notera également la présence dans un rayon de 500 m autour du site sont :

- Cemex Béton (fabrication de béton) de l'autre côté de la rue Michel Ange
- Theys (collecte des déchets non dangereux), voisin au site

Des activités agricoles (culture) sont présentes à l'ouest, à l'est et au sud, à plus de 400 m du site.

Il n'y a pas de voie verte ou de zone de loisir à proximité du site.

*Conclusion : Le niveau d'enjeu est faible, au vu de l'occupation de l'environnement en zone d'activité avec présence d'établissements recevant du public principalement dédiés à un public professionnel (activités, location de matériel , ...), des garages et une salle de fitness.*

### Urbanisme

Le site est implanté sur la commune de Somain, commune disposant d'un Plan Local d'Urbanisme, dont la dernière révision date du 09 avril 2015, avec des révisions en 2018. Le projet s'inscrit dans une zone identifiée UEa. Il s'agit d'une zone urbaine à vocation spécifique destinée à accueillir des activités industrielles, tertiaires, artisanales, commerciales, de bureau et de services, le secteur UEa correspondant à la ZAC intercommunale de la Renaissance.

L'activité exercée par Hainaut Recyclage correspond bien aux orientations du plan d'urbanisme.

*Conclusion : Le niveau d'enjeu est faible, du fait de la compatibilité de l'activité avec les orientations d'urbanisme.*

### Voies de communication et trafic

L'accès au site se fait par la rue Michel Ange. Elle rejoint la départementale D957 puis l'Autoroute A21. La D957 correspond à la voie d'accès à la zone d'activité.

Une voirie d'accès, comprise dans le périmètre du site, mène aux bureaux et la zone de pesée. Un deuxième accès au site est possible pour les pompiers en traversant le site THEYS.

Le trafic existant du site, réparti dans la journée, emprunte la D957 puis se réparti sur les communes avoisinantes en fonction des producteurs de déchets venant sur le site et des évacuations vers les filières de traitement – valorisations.

Il n'y a pas de voie ferrée au voisinage du site.

La Scarpe canalisée se situe au plus près à 5 km du site.  
Elle ne dessert pas le site.

*Conclusion : Le niveau d'enjeu est modéré à fort, limité aux voies routières, compte-tenu de la desserte du site.*

### Réseaux

Le fonctionnement de l'établissement :

- ne nécessite pas de réseaux spécifiques de fluide ou d'énergie pour la manutention et le stockage,
- nécessite de l'énergie électrique pour le futur broyeur,
- nécessite de l'eau pour la défense incendie,
- nécessite des réseaux d'évacuation de ses eaux pluviales.

Ces différents réseaux desservent déjà le site.

- Une ligne électrique enterrée alimente le site. La puissance est actuellement suffisante.
- Le site est raccordé au réseau de distribution d'eau potable. Il sera utilisé pour mettre en place la défense incendie du projet.
- Un réseau d'incendie existe pour la desserte du terre-plein.
- Le site est raccordé au réseau public d'assainissement unitaire de la zone d'activité

pour le rejet des eaux usées des locaux sanitaires. Les eaux sont ensuite dirigées vers la station d'épuration de Somain.

Pour les eaux pluviales :

- les eaux de ruissellement de toiture du hangar DIB existant sont récupérées dans une citerne enterrée de 120 m<sup>3</sup>.

- les eaux de ruissellement de la voirie d'accès au site (voie d'accès) et des bâtiments administratifs sont dirigées vers le réseau pluvial de la zone d'activité ;

- pour les eaux pluviales des aires de stockages, elles sont dirigées vers le bassin de tamponnement (405 m<sup>3</sup>) du site puis vers le réseau pluvial de la zone d'activité.

Les eaux pluviales de la zone d'activité sont gérées par un bassin d'infiltration au Nord de la zone d'activité (Rue Pierre Lescot)

*Conclusion : Le niveau d'enjeu est modéré, du fait de l'absence de particularité, mais du raccordement du site à différents réseaux nécessaires à son fonctionnement.*

### Déchets

Le site Hainaut Recyclage de SOMAIN est un acteur de la gestion des déchets non dangereux dans le Valenciennois.

Son activité en elle-même génère très peu de déchets : curage d'ouvrages de traitement des eaux pluviales.

Au regard de l'activité du site, le niveau d'enjeu est considéré comme fort.

### Monuments historiques

Il n'y a pas de monument historique à moins de 500 m du site.

Le site est implanté à plus de 2 km des sites inscrits par l'Unesco sur la liste du patrimoine mondial : Bassin minier du Nord Pas-de-Calais, les plus proches.

*Conclusion : Le niveau d'enjeu est négligeable, en l'absence de monument historique ou de site inscrit Unesco proche.*

### Les zones d'intérêt écologique à portée réglementaire

La commune de Somain n'est pas comprise dans un parc naturel régional.

Aucun Arrêté de Protection de Biotope n'intéresse la zone d'étude.

Aucune Réserve Naturelle Nationale n'intéresse la zone d'étude.

La Zone de Protection Spéciale ZPS (directive « Oiseaux ») la plus proche du site est la ZPS Vallée de la Scarpe et de l'Escaut (FR3112005), au plus près à 2,5 km au Nord-Ouest du site.

La Zone Spéciale de Conservation ZSC (directive « Habitats ») la plus proche du site est la ZSC Forêts de Raismes Saint-Amand Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe (FR3100507), au plus près à 4,8 km au Nord-Est du projet.

Les sites classés les plus proches du site sont :

Terrils du bassin minier Nord-Pas de Calais (Terrils n°125 de Saint Marie), les plus proches à 2,2 km à l'Ouest du site.

*Conclusion : Le niveau d'enjeu est négligeable, au vu de la nature du projet (site existant) et de son éloignement vis-à-vis des zones d'intérêt écologique et patrimonial réglementaires.*

#### ZNIEFF

Les ZNIEFF de type 1 les plus proches du site sont :

- ZNIEFF 310014029 : Terril d'Auberchicourt, au plus près à 2,2 km à l'Ouest du site,
- ZNIEFF 310030004 : Ancienne carrière des Plombs à Abscon, au plus près à 2,1 km à l'Est du site.
- ZNIEFF 310013752 : Ancienne carrière d'Emerchicourt, au plus près à 1,4 km au sud du site

La ZNIEFF de type 2 la plus proche du site est la ZNIEFF 310013254 Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines les Râches et la confluence avec l'Escaut, au plus près à 1,7 km au Nord-Ouest du site.

*Conclusion : Le niveau d'enjeu est négligeable, au vu de la localisation du site en dehors de ZNIEFF, dont il est en outre séparé par des zones urbaines ou périurbaines, et de l'absence d'incidence de projets situés en dehors de ces ZNIEFF*

#### Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE de la région Nord Pas-de-Calais a été approuvé en juillet 2014.

La zone d'activité Renaissance est située à proximité d'un corridor écologique potentiel à remettre en état : corridor minier ; il est situé à plus de 1km à l'ouest du site au plus proche.

Le niveau d'enjeu est négligeable au regard de la distance du corridor minier au site

#### Inventaire faunistique et floristique

Il s'agit d'un site existant, déjà exploité pour l'activité de transit, tri et traitement de déchets inertes ou non dangereux.

Le site est, dans son état actuel, occupé par des voiries, des bâtiments, des zones de stockage et de rares espaces verts / merlons sur la périphérie du site principalement.

Il ne présente pas de richesse faunistique ni floristique particulière.

Le niveau d'enjeu est donc négligeable.

### Identification et délimitation des zones humides

Il s'agit d'un site existant, déjà exploité pour l'activité de transit, tri et traitement de déchets inertes ou non dangereux.

Ce site grandement artificialisé n'est pas de nature à comporter de zone humide.

Il n'est pas localisé en zone à dominante humide dans le PLU selon le SDAGE Artois-Picardie

### Synthèse des enjeux

La description des facteurs environnementaux au sein de la zone d'étude présente les différentes caractéristiques de l'environnement. Elle permet d'évaluer les enjeux et la sensibilité du site dans sa globalité. Cette partie est le point d'ancrage pour définir les grandes orientations d'aménagement et les mesures à prendre, le cas échéant, pour éviter, réduire, atténuer voire compenser les incidences du projet.

Une hiérarchisation des enjeux liés à l'état actuel de l'environnement est proposée dans le tableau suivant où seuls sont récéncés les enjeux modérés à forts.

Catégorie	Hiérarchisation des enjeux	Synthèse et justification des enjeux
<b>Contexte humain</b>		
Qualité de l'air	Faible à modéré	Zone d'activité avec proximité de l'A21, pas de sources importantes d'émissions identifiées
Environnement sonore	Faible à modéré	Situation existante conforme. Implantation en Zone d'activité, Habitations à 300 m et A21 à 400 m.
<b>Contexte physique</b>		
Voies de communication	Modéré à fort	Desserte de la zone d'activité par la RD 957 à proximité de l'A21 Infrastructures à trafic important.
Réseaux	Modéré	Desserte du site par des réseaux nécessaires à son activité
Déchets	Fort	Activité du site

## IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION et MESURES ERC

Catégorie	Enjeux	Impacts en Phase d'Exploitation		Mesures visant à éviter et réduire	Impacts résiduels
		Nature des impacts permanents	Hiérarchie		
<b>Contexte physique</b>					
Contexte climatique	Faible	Pas d'usage de gaz susceptibles de porter atteinte au climat (autre que le produit CO2 issu des rejets de moteurs thermiques)	Impact faible	- Réduction de la vitesse sur le site - Stationnement moteurs à l'arrêt des camions - Optimisation des trajets et remplissages des camions - Nouveau broyeur électrique (prévisionnel)	Impact faible
Gestion des terres Pollution des sols	Négligeable	- Poursuite d'activité d'un site existant imperméabilisé de tri et stockage de déchets non dangereux - Présence potentielle de contaminants dans les sols non susceptible de générer des impacts sur la santé humaine au regard de l'utilisation actuelle	Impact négligeable	- Absence de mesures spécifiques	Négligeable

Catégorie	Enjeux	Impacts en Phase d'Exploitation		Mesures visant à éviter et réduire	Impacts résiduels
		Nature des impacts permanents	Hiérarchie		
Les eaux souterraines	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune utilisation de la ressource en eau souterraine locale n'est prévue dans le projet</li> <li>- Aucun rabattement permanent d'aquifère, d'ouvrage enterré ou d'affouillement n'est programmé en phase d'exploitation</li> <li>- Absence d'infiltration sur site</li> <li>- Majorité du site et zones de travail (circulation, chargement/déchargement, stockages) imperméabilisées</li> <li>- Réduction de la surface d'alimentation par infiltration liée à l'imperméabilisation des sols</li> </ul>	Impact faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion quantitative et qualitative des eaux de ruissellements sur la plateforme</li> <li>- Infiltration des eaux pluviales de la zone d'activité</li> </ul>	Impact faible
Les eaux superficielles	Négligeable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de modification de l'imperméabilisation du site</li> <li>- Pas de modification des apports quantitatifs d'eaux pluviales dans les réseaux</li> <li>- Potentialité de pollution des eaux de ruissellements, notamment en matières en suspension provenant de l'érosion des surfaces aménagées, de la circulation routière et des stockages extérieurs</li> </ul>	Impact faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'ouvrages spécifiques dédiés à la gestion quantitative et qualitative des eaux de ruissellement (décanteur et séparateur hydrocarbures selon étude technique en cours, régulation du débit du bassin de tamponnement des eaux pluviales existant)</li> <li>- Dimensionnement des ouvrages en fonction d'évènements pluvieux locaux et pour une occurrence de pluie de retour 10 ans</li> <li>- Prise en compte des exigences du gestionnaire des réseaux d'eaux pluviales (Communauté de Commune Cœur d'Ostrevent)</li> <li>- Rejet des eaux de ruissellement dans le réseau dédié de la Zone d'Activité</li> <li>- Conception des ouvrages permettant d'optimiser le traitement des eaux de ruissellement par une étude technique, des installations complémentaires spécifiques et dimensionnés pourront venir compléter les ouvrages prévus</li> </ul>	Impact faible
Risques naturels	Négligeable	- Absence d'impact en phase d'exploitation visant à amplifier les risques naturels présents sur le site	Impact négligeable	- Absence de mesures spécifiques	Impact négligeable
Risques technologiques et industriels	Négligeable	- La zone d'étude n'est pas concernée par des risques industriels	Impact négligeable	- Absence de mesures spécifiques	Impact négligeable
Bruit	Faible à Modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du trafic susceptible d'impacter les niveaux sonores en période diurne,</li> <li>- Opérations de broyage ponctuelles de déchets en extérieur</li> <li>- Circulation et manutention des déchets par des engins thermiques</li> <li>- Présence d'habitations à l'entrée du site</li> </ul>	Impact faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stationnement moteurs à l'arrêt des camions</li> <li>- Réduction de la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble du site</li> <li>- Engins équipés d'alarmes sonores « cri de lynx »</li> <li>- Broyeur électrique moins bruyant</li> <li>- Zones de stockage et de broyages éloignées des zones d'habitation (&gt; 300m)</li> </ul>	Impact faible
Vibrations	Négligeable	- Aucune vibration ne sera générée dans l'environnement du site	Impact négligeable	- Absence de mesures spécifiques	Impact négligeable

Catégorie	Enjeux	Impacts en Phase d'Exploitation		Mesures visant à éviter et réduire	Impacts résiduels
		Nature des impacts permanents	Hierarchie		
Air	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Trafic routier à l'origine de rejets atmosphériques représentés par : l'envol de poussières lié à la circulation des véhicules sur site, les émissions liées au gaz d'échappement (CO2, NOx)</li> <li>- Site imperméabilisé de sa quasi totalité</li> <li>- Opérations de broyage des déchets en extérieur pouvant générer des poussières localement</li> <li>- Stockages extérieurs de déchets dont des déchets broyés (DIB, bois, déchets verts)</li> </ul>	Impact faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction de la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble du site</li> <li>- Faible soulèvement lié aux voies de circulation et plateforme imperméabilisées (nettoyages réguliers)</li> <li>- Broyeurs lents peu émissifs adaptés aux matières et équipé de brumisation</li> <li>- Stockage des fines de broyage sous Hangar équipé d'un système d'arrosage, fermé sur 2 côtés (zone de stockage), dos aux vents dominants</li> <li>- Utilisation d'un arroseur mobile par temps sec et fort vent pour les stockages sensibles</li> <li>- Evacuation des déchets broyés rapidement après les opérations de broyage</li> <li>- Filets en limite de propriété</li> </ul>	Impact faible
Rayonnement électromagnétique	Négligeable	- Aucun rayonnement électromagnétique ne sera émis au droit des futurs bâtiments et habitations	Impact négligeable	- Absence de mesures spécifiques	Impact négligeable
Patrimoine culturel et paysager	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site existant sans modification majeure (seulement des aménagements),</li> <li>- Présence de zones extérieures de déchets de 5 m de haut maximum</li> </ul>	Impact faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouveau Hangar front à rue, effet de masque / site</li> <li>- Présence d'un merlon paysager périphérique</li> <li>- Absence d'éclairage hors exploitation, éclairage dirigé vers le sol</li> <li>- Box des stockages extérieurs réalisés en blocs béton de 3 à 4 m de haut</li> </ul>	Impact faible
<b>CONTEXTE NATUREL</b>					
Zones d'intérêt écologique	Impact négligeable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site existant</li> <li>- Absence d'impacts directs ou indirects au droit des Zones Natura 2000 dans l'environnement du site</li> <li>- Aucun zonage écologique d'intérêt patrimonial (ZNIEFF de type 1 ou 2) n'est concerné directement ou indirectement par le projet en phase d'exploitation</li> </ul>	Impact négligeable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conservation des espaces verts et arbres actuellement présents sur le site</li> <li>- Prise en compte des espèces invasives en phase d'exploitation</li> <li>- Absence d'éclairage nocturne hors exploitation (réalisée en journée), dirigé vers le bas</li> </ul>	Impact faible
SRCE	Négligeable	- Site existant en zone d'activité artificialisée	Impact négligeable		Impact faible
Faune Flore	Négligeable	- Site existant artificialisé	Impact négligeable	- Prise en compte des espèces invasives en phase d'exploitation	Négligeable
Zones humides	Négligeable	- Absence de zone humide au droit ou à proximité du site	Impact Négligeable	- Absence de mesures spécifiques	Négligeable
<b>CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE</b>					
Contexte économique	Fort	- Augmentation de l'activité en réponse à la demande du secteur d'activité (professionnels, collectivité)	Impact positif	- Régularisation de la situation administrative du site au regard l'activité réalisée et de sa pérennisation à court terme	Sans objet
Contexte urbanistique	Faible	- Site existant en zone UEa adaptée à l'activité du site (Zone d'activité)	Impact faible	- Site régulièrement déclaré en cours de régularisation	Faible

Catégorie	Enjeux	Impacts en Phase d'Exploitation		Mesures visant à éviter et réduire	Impacts résiduels
		Nature des impacts permanents	Hierarchie		
Environnement humain / santé	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation au cœur de la zone d'activité</li> <li>- Présence d'habitations &gt; 300 m, un ERP (salle fitness) &gt; 100m et une école &gt;400m</li> <li>- Absence de nuisances liées aux vibrations, aux émissions lumineuses ou aux odeurs</li> <li>- Activité engendrant un trafic de camion et d'engins thermiques (rejets de combustion)</li> <li>- Activité de broyage, présence de stockages pouvant engendrer des envols de particules selon les conditions météorologiques</li> </ul>	Impact faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stationnement : moteurs à l'arrêt des camions, vitesse sur site réduite à 30 km/h</li> <li>- Faible soulèvement lié aux voies de circulation et plateforme imperméabilisées (nettoyages réguliers)</li> <li>- Broyeurs lents peu émissifs adaptés aux matières et équipé de brumisation</li> <li>- Evacuation des déchets broyés rapidement après les opérations de broyage</li> <li>- Stockage des fines de broyage sous Hangar équipé d'un système d'arrosage</li> <li>- Utilisation d'un arroseur mobile par temps sec et fort vent pour les stockages sensibles</li> <li>- Broyeur électrique moins bruyant, Engins équipés d'alarmes sonores « cri de lynx »</li> </ul>	Impact faible
Contexte agricole	Négligeable	- Aucune consommation de terres agricoles post-aménagement	Négligeable	- Absence de mesures spécifiques	Sans objet
Les servitudes	Négligeable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site non localisé dans un périmètre de protection d'un captage AEP</li> <li>- Projet non localisé dans un périmètre de protection d'un monument historique</li> <li>- Site non concerné par une servitude du PLU</li> </ul>	Négligeable	- Absence de mesures spécifiques	Négligeable
Gestion des déchets	Fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activité du site : plate-forme de regroupement, tri et traitement de déchet non dangereux</li> <li>- Déchets liés à l'exploitation du site : curages des séparateurs hydrocarbures et décanteur prévus</li> </ul>	Impact faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se conformer à la réglementation en vigueur</li> <li>- Expérience de la société et appui technique du groupe (ASTRADEC) pour gérer l'activité et l'amélioration continue des procédures mises en œuvre</li> </ul>	Impact faible
Les réseaux de viabilisation	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site existant</li> <li>- Renforcement des réseaux internes : nouveau poste électrique pour le broyeur et réseau eau pluviale pour l'alimentation des systèmes d'arrosage.</li> <li>- La ressource en eau potable est suffisante pour alimenter le projet.</li> <li>- Le réseau d'assainissement des eaux usées existant est capable de collecter les effluents (locaux sociaux et sanitaires)</li> <li>- Equipements à mettre en œuvre pour compléter le réseau de rejet des eaux pluviales</li> </ul>	Impact faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des ouvrages permettant d'optimiser le traitement des eaux de ruissellement par une étude technique, des installations complémentaires spécifiques et dimensionnés pourront venir compléter les ouvrages prévus (séparateur hydrocarbure, décanteur, tamponnement)</li> <li>- Réseaux électriques enterrés</li> <li>- Renforcement des réseaux en fonction des besoins</li> </ul>	Impact faible
<b>VOIES DE COMMUNICATION ET TRAFIC</b>					
Transport et trafic routier	Modéré à Fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du trafic lié l'activité de 49 véhicules jours à 89 véhicules jours les expéditions et réceptions de déchets</li> <li>- Trafic réparti temporellement sur la journée (limitant les risques d'engorgement des</li> </ul>	Impact modéré à fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone de collecte/traitement principalement locale (Valençiennois) correspondant au gisement (producteurs de déchets, filières de traitement/valorisation)</li> <li>- Opérations de tri,</li> </ul>	Impact modéré à fort

		voies de circulation) et géographiquement sur l'ensemble des communes avoisinantes - Trafic dépendant des producteurs de déchet (professionnels, collectivités)		regroupement et broyages (DIB, déchets verts, bois, gravats) réalisés afin d'optimiser les volumes de déchets permet de limiter le trafic des expéditions	
--	--	--	--	---	--

*L'examen de ce tableau, analysant les impacts en phase d'exploitation et les mesures prises pour éviter et réduire au maximum les impacts résiduels, par comparaison avec l'état initial, nous amène à constater que le contexte économique nécessite une augmentation de l'activité en réponse à la demande du secteur, engendrant un impact faible à modéré sur l'environnement humain et les réseaux.*

*Cette augmentation d'activité, se répercutera, dans la journée uniquement, sur le trafic routier environnant par un impact modéré à fort, totalement supportable par le réseau existant.*

#### Suivi des mesures en phase chantier

Pendant le déroulement des travaux, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre assureront un suivi des travaux par :

- La coordination des entreprises sur des points concernant l'environnement (coordination des interventions pour minimiser les impacts, organisation des moyens techniques...),
- La vérification du niveau d'information sur les enjeux environnementaux portés à connaissance des intervenants du chantier,
- La vérification de la mise en œuvre des engagements pris par les entreprises pour la protection de l'environnement,
- La vérification du niveau et de la suffisance des moyens mis en place pour assurer le respect de ces engagements, y compris ceux prévus pour faire face à une situation d'urgence (ex : pollution accidentelle),
- Le contrôle du registre tenu par le responsable du chantier sur le suivi des déchets de chantier,
- La tenue des réunions de chantiers nécessaires avec les intervenants concernés.

#### Suivi des mesures en phase d'exploitation

Pour garantir l'application des mesures de protection de l'environnement en phase d'exploitation présentée précédemment, il convient de prévoir un suivi environnemental. Il permettra de suivre le fonctionnement de l'installation et de connaître ses effets réels sur l'environnement.

Les résultats du suivi fourniront également des informations d'ordre général sur l'efficacité à long terme des différentes mesures d'évitement et de réduction.

Les différentes mesures identifiées précédemment sont présentées dans le tableau suivant.

Thème	Mesure de suivi	Périodicité
Entretien général du site	Nettoyage de l'aire de travail et de stockage des déchets	Selon besoins
	Entretien des bâtiments	Entretien courant. Vérifications périodiques selon périodicité réglementaire.
Eaux superficielles	Entretien du réseau d'assainissement. Curage du séparateur d'hydrocarbures et du décanteur	Curage au moins une fois par an

## Estimation des coûts associés aux mesures ERC

Le tableau suivant présente une estimation non exhaustive des principaux investissements qui sont entrepris en faveur de l'environnement sur le site.

DOMAINES	MESURES	COUT (en € HT)
		Investissements
Site	Réalisation du Hangar Bois permettant d'abriter les opérations de tri/broyage et le stockage des fines de broyage (envols, nuisances sonores)	200 000 €
Site	Fermeture du quai de déchargement DIB (prévention des envols et des nuisances sonores)	30 000 €
Site	Renforcement des clôtures du site / site THEYS	10 000 €
Air	Installations d'arrosage et surpresseur	60 000 €
Eau	Réalisation des ouvrages de gestion et traitement des eaux pluviales - Phase 1 : séparateur hydrocarbures et décanteur, étude de validation du procédé - Phase 2 : installation de filtration complémentaire (si phase 1 pas suffisante)	80 000 €
Total		380 000 €

*Le suivi des mesures d'évitement, réduction et leurs coûts en phase de chantier ou exploitation est bien pris en compte.*

## **ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION EXISTANTS**

L'étude d'impact démontre en son chapitre 9 que la compatibilité du projet avec les règlements qui suivent est bien étudiée dans le document, à savoir :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement ;
- Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ;
- Le Plan de protection de l'atmosphère.

L'étude d'impact démontre en son chapitre 9 que le projet participe, par le traitement de déchets bois, au développement de l'utilisation de la biomasse au travers des règlements suivant :

- La Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse prévue à l'article L. 211-8 du code de l'énergie ;
- Le Schéma régional de biomasse prévu par l'article L. 222-3-1 du code de l'environnement.

L'étude d'impact démontre en son chapitre 9 que l'ensemble des autres plans, schémas, programmes et documents de planification existants, mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement sont sans objet concernant ce projet.

## **CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES**

Au regard des différentes thématiques liées à ce projet, traitées dans le cadre de l'état actuel de l'environnement, des impacts et des mesures (évitement, réduction et compensation), l'aire géographique qui apparaît comme pertinente afin de réaliser l'étude

des effets cumulés est le territoire de la commune d'implantation du projet et des communes situées dans le rayon d'affichage de 2 km : Somain, Aniche, Bruille lez Marchiennes, Fenain, Erre, Abscon, Emerchicourt.

Afin de connaître tous les projets dont les effets seraient susceptibles de se cumuler avec le projet objet de la présente étude d'impact, plusieurs sites ont été consultés.

- Les avis émis par l'autorité environnementale pour les projets soumis à étude d'impact, consultables sur le site internet de la MRAE Hauts-de-France,

- Le fichier national des études d'impact : <http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/>,

Ces recherches, menées sur les années 2019 et 2020, n'ont pas fait apparaître de projet ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, ou d'une étude d'incidence environnementale et d'une enquête publique, sur les communes de Somain, Aniche, Bruille lez Marchiennes, Fenain, Erre, Abscon, Emerchicourt.

*Conclusion : Il n'a pas été identifié de projet récent pouvant avoir des effets cumulés avec le projet objet du présent dossier.*

## **VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES**

Le site d'implantation du projet n'est pas localisé en zonage de PPRN défini par les articles L562-1 et suivants du code de l'environnement.

Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) concernant la commune de Somain.

Il n'y a pas d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à autorisation ou enregistrement, ni de canalisation de matières dangereuses immédiate du site, à proximité du site.

Les risques liés à l'activité du site sont uniquement des possibilités de combustion et donc traités dans l'étude de dangers.

## **SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE**

L'article R122-2 du code de l'environnement demande de décrire les solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectués, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine.

Hainaut Recyclage exploite la plate-forme de regroupement, tri et traitement de déchet, objet du projet, qui a fait l'objet de plusieurs déclarations préfectorales depuis septembre 2019.

Le projet répond à la demande locale de tri et le traitement de déchets non dangereux des collectivités et professionnels, en augmentation sur la zone d'activité du site, notamment pour la partie broyage de bois (filières de valorisation en essor).

De fait le projet de régularisation de la situation administrative du site, pour passer au régime de l'autorisation environnementale, correspond à la prise en compte de cette demande locale ayant engendré une augmentation des volumes stockés des activités existantes et à la pérennisation de cette évolution à moyen terme.

L'évolution des activités concerne principalement l'augmentation de l'activité déjà présente sur le site du traitement des déchets non dangereux (rubrique 2791 broyage), l'augmentation des stockages et les quantités associées au transit pour les déchets non dangereux (rubriques 2716)

Ces opérations/activités sont déjà présentes sur le site. Les déchets traités et stockés sur le site demeureront les déchets non dangereux actuellement présents.

Le projet a été retenu sur le site de Somain du fait de l'activité déjà réalisée sur le terrain répondant aux demandes des acteurs de la zone d'implantation (professionnels et collectivités).

*L'étude d'impact a traité, dans ses différents paragraphes, l'ensemble des thèmes dont elle fait l'objet conformément à l'article R122-5 du code de l'environnement.*

## 1-4-5 Etude de dangers

### Potentiels de dangers

Les déchets pouvant être présents dans l'installation sont repris ci-après

<b>Déchets</b>		<b>Risques</b>
Déchets Industriels Banaux	Principalement des encombrants	Combustible
Ferraille	Issus du tri des DIB	
Cartons	Issus du tri des DIB	Combustible
Bois	Issus du tri des DIB	Combustible
Bois A et/ou B (traité non dangereux)		Combustible
Bois palettes	Palettes	Combustible
Plastiques (PVC, PE/PP)	Issus du tri des DIB	Combustible
Déchets verts	Issus de l'entretien des espaces verts (hors particuliers)	Combustible
Gravats		
Fines DIB/Bois/Gravats	Issus des campagnes de broyat	Combustible, envols de poussières
Plâtre		
Pneumatiques		Combustible

Au regard de l'activité du site (stockage de matières combustibles), les dangers inhérents aux produits sont de nature à engendrer des risques :

- **Incendie**, dépendant de l'inflammabilité et du pouvoir calorifique des produits ;
- **Pollution atmosphérique**, éventuelle par le dégagement des produits de combustion sous forme de fumée au cours d'un incendie ;
- **Pollution des eaux et sols** par les eaux d'extinction d'incendie.

Les produits présents entraineront donc un risque d'incendie de matières combustibles en mélange.

L'eau utilisée dans le cadre de la lutte incendie est susceptible d'être contaminée par les substances dangereuses présentes sur le site et/ou par des résidus de combustion.

#### Mesures de prévention / intervention / protection

Au regard de ce risque d'incendie, un certain nombre de moyens sont mis en œuvre sur le site :

##### Prévention

- Aménagement de zones dédiées de stockage séparées par des blocs béton (entre 3 à 4 m de haut).
- Procédures d'acceptation et de contrôle des déchets présents sur le site
- Détection intrusion par vidéo surveillance et fermeture de l'enceinte du site
- Détection incendie par caméra thermique et alarme incendie (report d'alarme en dehors des horaires d'ouverture).
- Extincteurs et réseau de RIA (en cours)
- Formation 1ère intervention

##### Protection

- Poteau incendie à l'entrée du site et poteau public sur la voie d'accès
- Citerne incendie de 120 m<sup>3</sup>(avec un point de raccordement pour les pompiers)
- Bassin étanche de 405 m<sup>3</sup> avec dispositif de disconnexion (confinement eaux d'extinction)
- Plan de défense incendie et exercices

#### Analyse préliminaire des risques

L'analyse préliminaire des risques a été réalisée sur la base des dangers liés aux produits, l'accidentologie liée à l'activité du site, la situation du site au regard de son environnement et les moyens de prévention/protection mis en œuvre ou prévus.

A l'issue de l'analyse préliminaire des risques, les scénarios suivants ont été identifiés :

- Incendie du hall industriel (DIB – tri et stockage)
- Incendie des stockages extérieurs (box / cases)
- 

Les conséquences possibles des scénarios identifiés (incendie) sont :

- Flux thermiques
- Gaz et fumées de combustion lors de l'incendie
- Pollution via les eaux d'extinction d'incendie

#### Evaluation de la gravité

Les flux thermiques associés à l'incendie des stockages ont été calculés au moyen du logiciel de calcul Flumilog, développé pour la modélisation des distances d'effets de flux thermiques des incendies d'entrepôts.

Les scénarios d'incendie modélisés pour l'évaluation de la gravité des scénarios retenus

sont :

- Incendie Hangar stockage et tri de DIB (majorant / hangar bois projeté)
- Incendie Stock 2000 m3 Bois A broyé
- Incendie Stock 5000 m3 Bois A non broyé
- Incendie Stock 5000 m3 Bois B broyé
- Incendie Stock 5000 m3 Bois B non broyé
- Incendie généralisé de l'ensemble des box centraux comprenant 150 m3 de carton, 150 m3 de refus DIB, 1000 m3 DIB, 20 m3 de pneus, 400 m3 de PE/PP, 10 m3 de PVC et 100 m3 de déchets verts

De plus le scénario global suivant a également été réalisé au regard des effets dominos modélisés entre les stockages de bois broyés

- Incendie de l'ensemble 2000 m3 Bois A broyé et 5000 m3 Bois B broyé

Dans les calculs sont intégrés les merlons périphériques aménagés entre les stockages et la clôture.

Les modélisations réalisées montrent que les flux thermiques des effets létaux (8 et 5 kW/m<sup>2</sup>) et des effets irréversibles (3 kW/m<sup>2</sup>) associés à ces scénarios ne sortent pas du site.

Les scénarios ne sont donc pas cotés en gravité et sont considérés de fait acceptables.



Les fumées de combustion de l'incendie de la zone centrale (comprenant notamment des matières plastiques et DIB) n'ont également pas d'effet toxique à

l'extérieur du site. Selon les conditions météorologiques durant l'incendie, les fumées d'imbrûlés associées peuvent présenter une gêne visuelle entre 340 et 570 m du sinistre (vers l'A21). Une procédure d'alerte spécifique sera alors mise en œuvre.

Les eaux d'extinction d'un incendie seront confinées dans le bassin dimensionné.

#### Analyse détaillée des risques

En l'absence d'effets à l'extérieur de l'établissement, les scénarios ne sont pas cotés en gravité et l'analyse détaillée des risques n'est pas développée.

#### Conclusion

*Le risque principal identifié sur le site de HAINAUT RECYCLAGE à Somain est le risque d'incendie, avec ses conséquences potentielles en terme de :*

- *flux thermiques,*
- *fumées toxiques,*
- *pollution par les eaux d'extinction d'incendie.*

*De par les activités et stockages présents sur le site, les scénarios majorants suivants ont été retenus :*

- *Incendie du hall industriel (DIB – tri et stockage)*
- *Incendie des stockages extérieurs (box / cases de DIB, bois broyé ou non, PVC, PE/PP, carton, déchets verts, pneus)*

*Les scénarios d'accident étudiés ne montrent pas d'effets thermiques ou toxiques hors du site.*

*Les moyens de prévention, de protection et de secours mis en œuvre permettent donc d'assurer la maîtrise des effets d'un sinistre sur site, et assurent la protection du voisinage et de l'environnement.*

*Par conséquent les scénarios d'accidents sont acceptables au titre de cette étude de danger*

*Le dossier d'étude des dangers est conforme à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des ICPE soumises à autorisation et l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement.*

## **1-4-6 Capacités Techniques**

Hainaut Recyclage est une entreprise professionnelle dont le siège social est implanté à DENAIN et expérimentée dans le traitement de déchets : collecte et traitement par tri, broyage, calibrage des déchets non dangereux, et de déchets inertes et

organiques.

Elle est présente depuis 2015 sur le secteur d'activité et exploite un site implanté au 240 rue Michel Ange à SOMAIN depuis septembre 2019.

Dans le cadre du présent dossier, l'activité du site demeure le traitement et la valorisation des déchets. Le volume d'activité évolue cependant, entraînant le passage du site sous le régime d'Autorisation préfectorale.

Hainaut Recyclage bénéficie également des compétences techniques de son principal actionnaire ASTRADEC, spécialisé dans la collecte et la valorisation de tout type de déchet, notamment dans le domaine de la sécurité et de l'environnement avec son Pôle HSE, mais également de ses compétences et de ses moyens techniques qui se répartissent autour de 5 secteurs d'activité :

- Le bureau d'étude
- L'assainissement
- La déshydratation des boues
- La valorisation matière
- Le pôle biomasse

Ainsi, les services centraux et supports du Groupe, dont fait partie Hainaut Recyclage, permettent une organisation structurée et homogène de l'activité au regard de la qualité et de la sécurité s'appuyant sur :

- Un manuel et des procédures qualité groupe spécifiques à l'activité
- Un manuel sécurité, des procédures et organisation spécifique de la sécurité groupe spécifiques à l'activité ; le groupe est certifié MASE
- Un système de suivi des non-conformités.

Les compétences du groupe concernent une large gamme de déchets :

- Les déchets industriels banaux
- Les déchets des collectivités
- Les déchets industriels dangereux
- Les déchets industriels
- Les déchets ménagers
- Les boues industrielles et urbaines

### **Organisation de l'activité - HAINAUT RECYCLAGE**

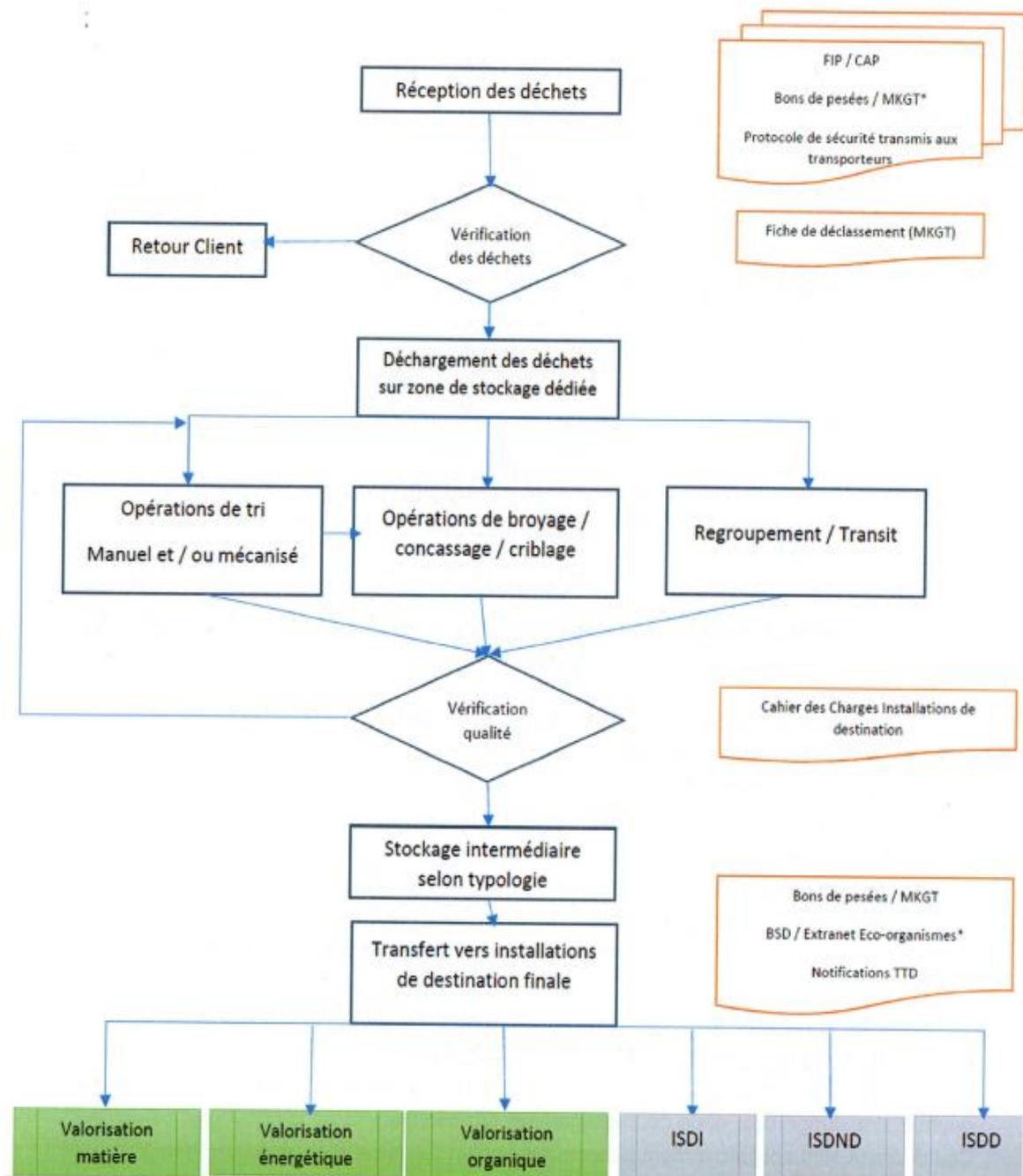
L'activité du site est la collecte, le traitement et la valorisation par tri, broyage, calibrage des déchets non dangereux, et de déchets inertes et organiques.

Ces déchets sont obligatoirement accompagnés d'un Certificat d'Acceptation Préalable (CAP).

En préambule, il est rappelé que le site n'accepte que des déchets amenés par les professionnels ou les collectivités.

Elle est organisée de la manière suivante :

.



### Réception des déchets

Les chauffeurs doivent se présenter à l'accueil à l'entrée du site.

Les types de déchets acceptés sur site sont les suivants :

- DIB (encombrants, bois, cartons, ferrailles, plâtre, pneus ...)
- Inertes
- Déchets verts

Tout entrant est pesé via la bascule en entrée. Les données sont enregistrées sur la base de traçabilité dématérialisée (nommée MKGT).

La qualité du flux entrant est vérifiée par les chauffeurs lors de la prise de bennes et

avant dépotage sur site. Les certificats d'acceptation préalables sont vérifiés avant acceptation du déchet et réalisation de la pesée du camion. En cas de non-conformité par rapport au CAP, la benne est déclassée, une notification est alors transmise au client.

Un plan de circulation et les consignes de sécurité du site sont donnés au chauffeur afin qu'il puisse décharger/charger dans la zone adéquate.

#### Stockage des matériaux Z Déchets

Les zones de stockages sont organisées en fonction de la typologie des déchets (gravats, DIB, déchets verts, bois, plâtre, métaux...) dans le respect des hauteurs de stockage autorisées.

Hormis pour les gravats, les déchets sont sur surfaces imperméabilisées.

Les chefs d'équipe vérifient le bon déroulement des opérations de chargement/déchargement.

#### Tri des déchets

Les opérations de tri des Déchets Industriels banaux (DIB), principalement des encombrants, sont réalisées dans les Hangars dédiés par chargeuse ou pelle mécanique et manuellement, permettant ainsi de limiter les risques d'envols liés à ces opérations. Ces opérations sont réalisées sous la surveillance du chef d'équipe.

#### Broyage des matières

Les campagnes de broyage sont réalisées par des équipements mobiles spécifiques aux matériaux sur les zones de stockage. Ces opérations sont réalisées sous la surveillance du chef d'équipe.

Au regard de l'activité de broyage en augmentation, un nouveau broyeur électrique lent adapté aux déchets bois et DIB qui seront broyés est en cours d'acquisition. Il sera équipé d'une brumisation afin de limiter les émissions de fines lors des opérations de broyage. Les fines de bois issues du broyage seront stockées sous Hangar permettant ainsi de limiter les risques d'envols.

#### Expédition des déchets triés

Suite aux opérations de tri, regroupement et éventuellement broyage, les déchets sont expédiés vers les filières adéquates :

- Recyclage des matériaux
- Valorisation énergétique
- Mise en centre de stockage (classe 3,2, 1)

Les pesées sont enregistrées sur la base de traçabilité dématérialisée (nommée MKGT).

#### **Moyens en personnel - HAINAUT RECYCLAGE**

L'effectif du site est de 10 personnes comprenant :

- Personnels administratifs
- Responsable d'exploitation
- Conducteurs d'engins
- Agents de tri

L'organisation du site Hainaut Recyclage de Somain est présentée sur l'organigramme en chapitre 1-4-1 identité du demandeur.

Pour rappel, les services RH, Comptabilité, Etudes, HSE sont basés au siège à Arques (62) et interviennent en support.

Tout nouvel embauché reçoit un accueil sécurité, cet accueil est renouvelé dès que nécessaire (après un arrêt maladie / travail de longue durée ; après constatation d'une faute grave...)

Des formations aux postes de travail sont réalisées pour le personnel d'exploitation.

Des formations spécifiques à l'activité du personnel, selon le pôle d'activité, sont aussi réalisées :

- CACES
- SST
- Manipulation extincteurs
- Habilitation électrique
- ATEX
- ARI
- Radioprotection

Toutes les formations sont enregistrées sur un fichier de formations. Les renouvellements sont programmés, par anticipation, selon les besoins et à minima 3 mois avant la fin de date de validité.

### **Moyens en matériel – TVP**

Le matériel présent permet de réaliser l'activité tri mécanique des déchets ainsi que le chargement/déchargement des tas et des camions.

<b>Désignation</b>	<b>Caractéristiques</b>
Appareil de levage	Pelle hydraulique JCB JS145W
Appareil de levage	Chargeuse JCB TM300 WM
Appareil de levage	Chargeuse HITACHI 180
Appareil de levage	Chargeuse DOODSAN DL300
Nouveau broyeur (prévisionnel)	Broyeur UNTHA XR3000C
<i>Broyeur + Tromel</i>	Location (campagnes ponctuelles)

Au regard de l'activité de broyage en augmentation, l'achat d'un nouveau broyeur électrique est prévu. Il sera équipé d'une brumisation afin de limiter les émissions de fines lors des opérations de broyage.

L'entretien et les vérifications des engins sont réalisés périodiquement.

### **Moyens organisationnels et techniques au regard du projet - HAINAUT RECYCLAGE**

Au regard de l'augmentation de son activité dans le cadre du projet, la société a mis en les moyens suivants pour maîtriser les risques et nuisances liées à son activité.

#### Organisation de l'activité

- Pour l'ensemble des déchets réceptionnés, une fiche d'identification préalable (FIP QSE/ENR/30), un Certificat d'acceptation Préalable (CAP N°QSE/ENR/31 version 4) et une procédure d'acceptation et de contrôle (Réf : VM/PR/01) sont mises en œuvre
- Un plan de masse d'exploitation est affiché et chaque zone de stockage et travail est identifiée (signalisation) sur site,

- Un plan de circulation est instauré sur le site et les voies de circulation permettent l'accès et le croisement des camions et engins de manutention ainsi que l'intervention des secours.
- Le stockage est réalisé par typologie de déchet, sur une hauteur limitée de 3 à 5 m selon les déchets, sur des dalles béton récemment remises en état
- Le suivi des obligations réglementaires et environnementales (notamment contrôles périodiques ICPE) est réalisé sur le site et supervisé par le service HSE du groupe

#### Maîtrise des nuisances environnementales

- Les pistes sont régulièrement nettoyées (balayeuse sur site) permettant de réduire les risques d'envol de poussières.
- Un nouveau broyeur électrique, adapté aux déchets qui seront broyés est prévu ; moins bruyant que le broyeur thermique actuellement utilisé, il sera de plus équipé d'une brumisation afin de limiter les émissions de fines lors des opérations de broyage
- Une cuve de 120 m<sup>3</sup>, alimentée par les eaux pluviales de toiture du bâtiment permet l'alimentation des RIA et à l'arrosage pour l'abattement de poussières
- Les fines issues de broyage sont stockées sous hangar qui sera équipé d'un système de brumisation sur les façades ouvertes (alimenté par l'eau de pluie, supplée par le réseau eau potable).
- Une étude technique avec essais réels est en cours sur le site pour la mise en œuvre d'un traitement des eaux pluviales de la plateforme de stockage avant rejet dans le bassin de tamponnement des eaux pluviales ; un point de prélèvement pour contrôle de la qualité des eaux rejetées sera réalisé selon les modalités de l'arrêté préfectoral (suivi environnemental) et le nettoyage / curage des ouvrages de traitement sera réalisé périodiquement
- Un bassin de tamponnement des eaux pluviales de 405 m<sup>3</sup> est présent sur le site (dimensionné pour une pluie décennale)
- Pour le recul des engins, le « cri du lynx » a remplacé l'avertisseur sonore habituel « bips de recul », limitant la gêne sonore pour les voisins et les opérateurs.
- Une campagne de mesure durant plus de 3 jours en continu a été menée en février 2021 (sans broyage) et novembre 2021 (avec campagne de broyage), en limite de propriété et au niveau des ZER voisines : les niveaux et les émergences diurnes sont conformes ; le contrôle des niveaux sonores en limite de propriété et zones à émergence réglementée sera renouvelée selon les échéances de l'arrêté préfectoral d'autorisation (suivi des obligations environnementales)

#### Maîtrise des dangers liés à l'activité

- 4 caméras thermiques ont été installées en 2020, avec alarme et report en télésurveillance, pour la surveillance des stockages à l'intérieur du hangar et en extérieur.
- La séparation des stockages extérieurs est réalisée avec des éléments modulaires en béton (indépendants de la structure) ; les modélisations incendie réalisées en considérant un remplissage maximum des zones de stockage indiquent l'absence d'effet thermique au-delà de la limite de propriété du site exploitée par HAINAUT RECYCLAGE pour les effets létaux.
- Une citerne incendie de 120 m<sup>3</sup> (avec un point de raccordement : poteau), un poteau incendie à l'entrée du site raccordé sur le réseau public et un poteau sur la

voie d'accès

- Un bassin étanche de 405 m<sup>3</sup> avec dispositif de disconnexion permet le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie
- Les installations électriques et les équipements de sécurité incendie (RIA, extincteurs) font l'objet d'un contrôle périodique par une société extérieure
- Les engins de manutention sont conformes à la réglementation et font l'objet d'un entretien périodique

Il est également à noter que l'activité respecte les moyens techniques et organisationnels requis par l'arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement notamment au titre de la rubrique 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

*Les moyens actuels et les investissements prévus démontrent une capacité technique de bonne gestion du site*

## 1-4-7 Capacité financière

Hainaut Recyclage (HR) s'est implanté sur le site de Somain en 2019, mais a démarré les travaux de construction et d'aménagement en 2020. Le site est exploité depuis fin avril 2020.

Hainaut recyclage exploite également un site à Denain (siège social de la filiale).

Le tableau ci-après reprend depuis l'année d'implantation sur le site, le chiffre d'affaires pour la société Hainaut Recyclage (Global et pour le site de Somain) ainsi que les investissements réalisés sur le site pour l'environnement et la sécurité.

Année	Chiffre d'affaires global HR	Chiffre d'affaires HR Somain	Investissements environnement et sécurité
2019	3 059 225 €		
2020	5 480 000 €	1 201 988 €	Bâtiment : 200 000 € Imperméabilisation et traitements eau : 570 000 € Caméras thermiques : 63 000 € Défense incendie (cuve + raccord pompier + borne incendie) : 45 000€
2021	Projection 6 000 000 €	2 005 658 €	

L'évolution du chiffre d'affaires et du résultat net d'ASTRADEC, principal actionnaire du groupement, sont également repris ci-après :

Année	Chiffre d'affaires	Résultat net
2016	16 108 739 €	480 369 €
2017	26 363 120 €	1 070 530 €
2018	33 064 018 €	324 383 €
2019	40 356 051 €	374 516 €
2020	39 432 676 €	93 037 €

Le tableau en page 40 de ce dossier reprend les investissements supplémentaires qui seront réalisés en faveur de la sécurité et de l'environnement.

Au regard des résultats net ASTRADEC et des investissements annuels réalisés les années précédentes par la société HAINAUT RECYCLAGE, l'entreprise pourra réaliser les investissements nécessaires et répondre aux exigences en matière d'environnement, sécurité et hygiène industrielle (entretien du site et stockages, vérifications périodiques, entretien du réseau d'assainissement et engins).

Pour la remise en état du site en cas de cessation d'activité, celle-ci est estimée à 512 869,52 €HT (voir dossier spécifique Garanties financières). Le montant de la garantie financière sera mis en place sous l'une des formes proposées dans l'article R516-2 du Code de l'Environnement.

*Les garanties financières présentées par Hainaut Recyclage pour le site de Somain sont conformes à l'arrêté du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumise à l'obligation de constitution de garanties financières en l'application du 5° de l'article R 516-1 du code l'environnement*

## **1-4-8 Dossier de contrôle de conformité des installations soumises à enregistrement sous la rubrique 2716**

Le site HAINAUT RECYCLAGE de SOMAIN comprend des installations classées en rubrique n° 2711 ou 2716 qui sont soumises à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les [articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement](#).

Pour ces installations, l'exploitant tiens à jour un dossier comportant les documents suivants :

- Les plans de l'installation tenus à jour
- La preuve du dépôt de déclaration et les prescriptions générales
- Les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, s'il y en a
- Les résultats des dernières mesures sur les effluents et le bruit
- Les dispositions prévues en cas de sinistre.

### Objet des contrôles :

- Preuve du dépôt de déclaration
- Vérification du volume maximal au regard du volume déclaré
- Vérification que le volume maximal est inférieur au seuil supérieur du régime déclaratif tel que défini à l'[annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement](#)
- Présence des prescriptions générales
- Présence des arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation, s'il y en a
- Présence de plans tenus à jour.

L'exploitant conserve le rapport de visite que l'organisme agréé lui adresse après chaque contrôle dans le dossier installations classées prévues.

Si le rapport fait apparaître des non-conformités aux dispositions faisant l'objet du contrôle, l'exploitant met en œuvre les actions correctives nécessaires pour y remédier.

Ces actions ainsi que leurs dates de mise en œuvre sont formalisées et conservées dans le dossier susmentionné.

*Les précisions fournies dans le dossier DDAE correspondent aux textes législatifs et sont en mesure de rassurer la population environnante contre d'éventuels débordements en matière de conformité environnementale.*

## **1-5 Liste des pièces constitutives du dossier**

Conformément à la loi et selon les articles R181-13 et D181-15-2 du code de l'environnement, le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est constitué d'une partie réglementaire et des annexes. Le dossier a été établi par le Cabinet d'Etudes SOCOTEC agence environnementale 11 Rue Paul Dubrule 59814 Lesquin sous l'égide d'Olivier JASPARD chef de projet et Sylvain CLEDE chargé d'étude

Le dossier DDAE, en date de janvier 2022, comprend dans l'ordre les documents qui se répartissent comme suit :

- Avis MRAE n° 2021-5264 (12 Pages)
- Mémoire en réponse à l'avis MRAE n° 2021-5267 (8 pages)
- Récapitulatif mandat de dépôt (7 pages)
- Description du projet, des procédés, des matières utilisées et des produits fabriqués (15 pages et 8 pages d'annexes)
- Note de présentation non technique du projet (22 pages et 4 pages d'annexes)
- Attestation de maîtrise foncière (5 pages)
- Localisation du projet (3 pages)
- Tableau des nomenclatures ICPE et IOTA (3 pages)
- Etude d'impact (147 pages et 133 pages d'annexes)
- Résumé non technique de l'étude d'impact (16 pages)
- Etude de dangers Résumé non technique (9 pages)
- Etude de dangers (95 pages et 192 pages d'annexes)
- Description des capacités techniques et financières du pétitionnaire (15 pages et 59 pages d'annexes)
- Montant des garanties financières (12 pages)
- Conformité des installations soumises à Enregistrement sous la rubrique 2716 (23 pages)
- Plans (3 plans)

*A la lecture de l'ensemble des pièces qui le composent, le commissaire enquêteur constate que le dossier présenté est complet, explicite et semble conforme aux exigences de la réglementation. Il est bien documenté. L'avis de la MRAE est d'une lecture facile et d'une compréhension aisée : il comprend toutes les définitions nécessaires pour bien appréhender les dispositions réglementaires qu'il contient.*

## 2 Organisation de l'enquête

### 2-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E22000056/59, en date du 28 avril 2022 et sur demande de Monsieur le Préfet du Nord enregistrée en date du 26 avril 2022, Monsieur Christophe HERVOUET Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur François DEBSKI, en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de régulariser la situation administrative des installations de traitement, tri, transit et regroupement de déchets non dangereux de la société HAINAUT RECYCLAGE sur la commune de SOMAIN. (**Annexe 1**)

### 2-2 Organisation de l'enquête

Dès réception de sa désignation, le commissaire enquêteur a pris contact avec le bureau des installations classées pour la protection de l'environnement de la Préfecture du Nord en la personne de Jérôme RICHEZ, chargé du suivi du dossier, afin d'obtenir les coordonnées des différents interlocuteurs.

Après consultation de la mairie de Somain, les modalités de l'enquête ont été définies et le calendrier (dates, jours et heures) des permanences à tenir, a été fixé. Un échange a ensuite concerné le contenu de l'arrêté d'enquête et plus particulièrement l'ouverture d'un registre numérique pour recevoir les observations du public avec site de consultation en ligne du dossier. La société Proxiterritoires, sur proposition du pétitionnaire, a été retenue.

L'organisation d'une réunion d'information et d'échanges avec le public n'a pas été jugée nécessaire.

D'autres échanges suivront pour fixer le contenu de l'arrêté d'enquête publique. (**Annexe 2**)

Un dossier d'enquête, expédié par la préfecture du Nord sera réceptionné par le commissaire enquêteur le 7 juin 2022

Une tournée des communes concernées a été organisée par le commissaire enquêteur le mercredi 8 juin 2022 pour vérifier l'affichage.

Il s'est déplacé le vendredi 17 juin 2022 sur le site de HAINAUT RECYCLAGE à SOMAIN pour une visite des lieux accompagné de :

- Madame Noémie PRUVOST Ingénieure environnement du groupe ASTRADDEC en charge du dossier.
- Monsieur Olivier RAMACKERS Directeur du développement du groupe ASTRADDEC.
- Monsieur Antoine DEVAUX Responsable d'exploitation du site de SOMAIN

Ce même jour il a rencontré Madame Nathalie CARON responsable urbanisme et

pole études espaces verts de la ville de SOMAIN pour fixer les modalités de l'enquête publique et lui remettre le vade mécum de tenue de l'enquête publique concernée.  
**(Annexe 3).**

Le lundi 20 juin 2022, avant la première permanence, le commissaire enquêteur a côté et paraphé les registre et dossiers qui seront mis à la disposition du public au siège de l'enquête.

## **2-3 Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête**

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et l'article 15 ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 15 février 2021, complétée le 31 janvier 2022, par la société HAINAUT RECYCLAGE, dont le siège social est situé 1 rue Pierre Bériot – 59220 DENAIN, pour la régularisation administrative de son établissement situé à SOMAIN (59490) au 240 rue Michel Ange ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 30 avril 2021 ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu le rapport du 3 février 2022 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du 28 avril 2022 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur François DEBSKI, retraité, gérant d'entreprise ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRETE

### **CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE**

La demande présentée par la société HAINAUT RECYCLAGE, dont le siège social est situé 1 rue Pierre Bériot – 59220 DENAIN, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la régularisation administrative de son établissement situé à SOMAIN (59490) au 240 rue Michel Ange, comprenant les activités principales suivantes :

Au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

#### **– les activités principales suivantes soumises à autorisation :**

**2791-1** – Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971, la quantité de déchets traités étant :

1. Supérieure ou égale à 10 t/j

#### **– les activités principales suivantes soumises à enregistrement :**

**2716-1** – Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

1. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup>

#### **– les activités principales suivantes soumises à déclaration :**

**2714-2** – Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

2. Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m<sup>3</sup>.

**2794-2** – Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux. La quantité de déchets traités étant :

2. Supérieure ou égale à 5 t/j, mais inférieure à 30 t/j.

**2515-1-b** – Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :

b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure à ou égale à 200 kW

**2713-2** – Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, la surface étant :

2. Supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> et inférieure à 1 000 m

**2517-2** – Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :

2. Supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup>

**est soumise à l'enquête publique, pendant trente-trois jours consécutifs, soit du 20 juin au 22 juillet 2022 inclus**, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

## **CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ**

### **Article 2.1** – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis tacite de l'autorité environnementale, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **soit trente-trois jours consécutifs du 20 juin au 22 juillet 2022 inclus**, en mairie de SOMAIN, place Jean Jaurès, siège de l'enquête et lieu de consultation où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de cette mairie, sous réserve du respect des règles sanitaires liées à la COVID-19 en vigueur.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022> et un registre dématérialisé mis en place sur le site internet : <https://participation.proxiterritoires.fr/hainaut-recyclage-site-de-somain> ;

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Madame Noémie PRUVOST, ingénieure environnement du Groupe Astradec Environnement, dont la société HAINAUT RECYCLAGE est une filiale – Tél. : 07.48.10.25.81 – Courriel : [pruvost@astradec.com](mailto:pruvost@astradec.com)

### **Article 2.2** – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de SOMAIN (commune d'implantation), ANICHE, BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES, FENAIN, ERRE, EMERCHICOURT et ABSCON, *dont une partie du territoire est située à moins de 2 km des limites de l'exploitation envisagée.*

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE CEDEX, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « NORD ECLAIR », ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>

### **CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Article 3.1 – Monsieur François DEBSKI, retraité, gérant d'entreprise, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de SOMAIN, au lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

**Lundi 20 juin de 9h00 à 12h00**  
**Mercredi 29 juin 14h00 à 17h00**  
**Vendredi 8 juillet 9h00 à 12h00**  
**Mercredi 13 juillet 9h00 à 12h00**  
**Vendredi 22 juillet 14h00 à 17h00**

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...), seront assurées par la mairie de SOMAIN.

Article 3.2 – Les observations et propositions écrites seront consignées dans le registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur en mairie de SOMAIN ou lors de ses permanences au lieu dédié. Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dédié à cette enquête : <https://participation.proxiterritoires.fr/hainaut-recyclage-site-de-somain> ;
- exceptionnellement de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale, jusqu'à la date de clôture, en mairie de SOMAIN (59490), place Jean Jaurès, à l'attention de Monsieur François DEBSKI, commissaire-enquêteur « HAINAUT RECYCLAGE ».

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé une adresse courriel de secours est mise à disposition du public : [hainaut-recyclage-site-de-somain@mail.proxiterritoires.fr](mailto:hainaut-recyclage-site-de-somain@mail.proxiterritoires.fr)

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

## **CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

**Après clôture de l'enquête le vendredi 22 juillet 2022 à 17h00 (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée)**, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au sous-préfet de DOUAI le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet (en version numérique signé).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie de SOMAIN, lieu de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

*Les conseils municipaux de SOMAIN, ANICHE, BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES, FENAIN, ERRE, EMERCHICOURT et ABSCON, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.*

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## **CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS**

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de SOMAIN, ANICHE, BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES, FENAIN, ERRE, EMERCHICOURT et ABSCON ;
- commissaire-enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

## 2-4 Mesures de publicité

### par voie d'affichage

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, et jusqu'à sa clôture, la société HAINANUT RECYCLAGE a procédé à l'implantation de panneaux en lieux stratégiques aux abords du site, bien visibles de la voie publique, conformément aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement, sur lesquels figurait l'avis d'enquête sur fond de couleur jaune, en format A2. **(Annexe 4)**

Cet avis, au format A3 noir sur fond blanc, a également été affiché, sur les panneaux destinés à cet effet dans les communes de : ANICHE, BRUILLES LES MARCHIENNES, FENAIN, ERRE, EMERCHICOURT, ABSCON et SOMAIN aux mêmes dates.

Le commissaire enquêteur a effectué un constat de ces affichages en date du 8 juin 2022.

Les Maires de ces communes ont confirmé cet affichage en retournant à la Préfecture, qui a transmis au commissaire enquêteur, les certificats d'affichage qui accompagnaient le dossier **(Annexe 5 à 11)**.

### par voie de presse

La publicité officielle de l'enquête a été effectuée dans les délais légaux par insertion dans les journaux régionaux, en rubrique des annonces légales :

- le 1er avis est paru le samedi 21 mai 2022 dans « Nord Eclair » et dans « La Voix du Nord » **(Annexes 12 et 13)**
- le 2ème avis est paru le lundi 20 juin 2022 dans « Nord Eclair » et dans « La Voix du Nord » **(Annexes 14 et 15)**

### Par internet

Le public a aussi eu la possibilité de s'informer des conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022> et sur le site internet de la commune de SOMAIN : <http://ville-somain.fr> pendant toute la durée légale.

*Le commissaire enquêteur signale que tous les affichages de l'avis d'enquête apposés en ces différents lieux sont restés en place durant toute la durée de la procédure. Il en a effectué la vérification à plusieurs reprises, à l'occasion de la tenue de ses permanences.*

*Il a jugé globalement satisfaisante l'information du public et a constaté qu'elle avait bien été réalisée dans les formes prévues par les textes réglementaires.*

## 3 Déroulement de l'enquête

### 3-1 Concertation préalable

S'agissant d'un site déjà existant, Il n'y a pas eu de concertation préalable

### 3-2 Consultation des personnes publiques associées

Ont été consultés pour avis :

- La MRAE dont la synthèse de l'avis n°2021-5264 rendu le 30 avril 2021 fera l'objet d'un commentaire en partie 4 de ce rapport.
- La ville de SOMAIN qui a émis un avis favorable.
- La SCI THEYS propriétaire du site qui a émis un avis favorable.
- Les conseils municipaux des villes de ANICHE, BRUILLES LES MARCHIENNES, FENAIN, ERRE, EMERCHICOURT, ABSCON et SOMAIN dont les avis seront restitués et commentés en partie 4 de ce rapport.

*Ils seront pris en compte, aux mêmes titres, que les observations du public, par le commissaire enquêteur, pour se forger une opinion, et prendre position pour l'avis final*

### 3-3 Permanences réalisées

- **Lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00 : 1ere permanence**  
Ouverture et paraphe du registre « papier » (**Annexe 16**) et des pièces du dossier.  
*Pas d'observation du public ;*
- **Mercredi 29 juin 2022 de 14h00 à 17h00 : 2eme permanence,**  
Une observation à été formulée sur le registre numérique en date du 28 juin 2022 par monsieur Meesemaecker Freddy, cette observation est sans aucun rapport avec l'enquête objet de ce rapport puisqu'elle concerne une enquête sur le PLUI du dunkerquois.  
*Pas d'observation du public ;*
- **Vendredi 8 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 : 3eme permanence,**  
*Pas d'observation du public ;*
- **Mercredi 13 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 : 4eme permanence,**  
Une observation a été formulée sur le registre par madame Warnier de la SCI Les 4 vents 547 Rue Léonard de Vinci à Somain accompagné de 2 personnes qui m'ont remis 5 courriers. L'ensemble a été reportée dans le registre numérique.

- **Vendredi 22 juillet de 14h00 à 17h00 : 5eme permanence ;**

Une observation a été formulée par madame Jardez Responsable QHSE Place Mobilité

Clôture de l'enquête publique ;

*Concernant l'organisation pratique des permanences, nous considérons qu'elle correspond aux exigences de la procédure fixée par la réglementation en permettant à tous d'accéder aux informations et d'exprimer leur point de vue*

### **3-4 Recueil des observations du public :**

Un bureau a été mise à notre disposition dans la salle d'accueil au rez de chaussée de la mairie permettant un accès aisé des PMR.

Un distributeur de gel hydroalcoolique était disposé à l'entrée de la salle.

4 personnes se sont présentées aux permanences.

2 personnes se sont exprimées sur le registre.

En prenant en compte les 5 courriers remis nous avons recueilli 7 observations du public

*Le commissaire enquêteur fait le constat que, pendant toute la durée de l'enquête publique, la composition du dossier consultable dans le lieu d'enquête et celle du dossier dématérialisé ont été identiques. Les documents étaient téléchargeables et lisibles par le public.*

*Le commissaire enquêteur constate que les obligations légales et réglementaires dans ce domaine ont été totalement respectées.*

### **3-5 Clôture de l'enquête :**

L'enquête publique a été clôturée en date du vendredi 22 juillet 2022 à 17h00.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le 25 juillet 2022 le commissaire enquêteur a expédié par courrier avec AR le procès-verbal de synthèse des observations du public (**Annexe 17**) à Madame Noémie PRUVOST ingénieure environnement du Groupe Astradec Environnement, dont la société HAINAUT RECYCLAGE est une filiale, en charge du dossier

Le mémoire en réponse de Madame PRUVOST (**Annexe 18**), en date du 25 juillet 2022 est parvenu au commissaire enquêteur par voie électronique le 02 août 2022

*Le commissaire enquêteur en a pris connaissance et observe que le maître d'ouvrage a répondu méthodiquement à chacune de ses questions et intégré ses commentaires dans le corps du procès-verbal de synthèse qu'il lui avait remis*

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture, conformément à l'arrêté d'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis, le rapport et les conclusions motivées accompagnés des pièces constitutives du dossier d'enquête, au représentant de

l'organisateur de l'enquête à savoir la Sous-préfecture de Douai. Le jour même, nous lui avons également remis le fichier informatique correspondant.

Un exemplaire du rapport complet et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en format dématérialisé ont également été envoyés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE le 19 aout 2022

*En conséquence, nous constatons que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté préfectoral portant sur la demande présentée par la société HAINAUT RECYCLAGE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la régularisation administrative de son établissement de SOMAIN ont été remplies permettant à chacun d'être informé de l'existence de l'enquête publique et de développer ses observations et propositions sur le projet.*

*Nous n'avons aucune remarque à formuler concernant le déroulement de l'enquête qui s'est accomplie normalement en intégrant les prescriptions réglementaires relatives à la dématérialisation de l'enquête publique.*

## 4 Synthèse des avis des PPA et leurs réponses :

Il ne sera pas fait de synthèse globale des avis des PPA. Ces derniers pouvant être unitairement.

### Avis MRAE n°2021-5264 rendu le 30 avril 2021 (synthèse)

La demande d'autorisation d'exploiter concerne une plate-forme de regroupement, tri et traitement de déchets exploitée par Hainaut Recyclage sur la commune de Somain. L'activité du site a fait l'objet d'une déclaration préfectorale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement le 9 mai 2019 lors de sa mise en service. Mais, compte tenu de l'évolution de l'activité, Hainaut Recyclage doit régulariser la situation administrative de son site de Somain qui passera ainsi au régime de l'autorisation environnementale.

L'activité étant existante, les bâtiments nécessaires à l'activité, ainsi que les box et les aires de stockage des déchets, sont déjà créés. Un nouveau bâtiment sera construit sur 1 000 m<sup>2</sup> pour abriter une partie des activités, notamment le criblage et broyage du bois. Le quai actuellement ouvert (côté latéral du hangar existant) sera également fermé pour limiter les impacts et les eaux pluviales du site seront traitées pour les matières en suspension et les hydrocarbures.

Une étude de dangers a été réalisée et conclut que les moyens de prévention, de protection et de secours mis en œuvre limitent la probabilité et les effets d'un sinistre et assurent la protection du voisinage et de l'environnement. Cependant, les effets domino à l'intérieur du site n'ont pas été étudiés, en particulier un risque de propagation de l'incendie depuis le stock de bois A broyé vers le hangar ou le stock de bois B. Le risque d'un incendie plus généralisé doit donc être étudié. De plus, une gêne pour les automobilistes de l'A21 par la dispersion des fumées est possible en cas d'incendie du stock de la zone centrale du site. Les modes d'alerte mis en place dans ce cas doivent donc être précisés.

Compte tenu des moyens mis en œuvre pour éviter l'envol de poussières, du trafic automobile relativement faible généré par le site au vu du trafic de l'A21 toute proche, l'étude d'impact conclut à l'absence de risque sanitaire.

Concernant le bruit, l'étude d'impact confirme qu'en première analyse, les nuisances sonores seront conformes à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des installations classées pour la protection de l'environnement, mais un contrôle du respect de cet arrêté devra être réalisé trois mois après la mise en exploitation.

*La version 2 du dossier DDAE de HAINAUT RECYCLAGE a bien pris en compte les observations formulées par la MRAE.*

*L'ensemble des installations et leur exploitation tient compte de ces observations*

### Avis de la ville de SOMAIN et de la SCI THEYS

*Avis favorable dont acte*

Les conseils municipaux des villes de ANICHE, BRUILLES LES MARCHIENNES, FENAIN, ERRE, EMERCHICOURT, ABSCON et SOMAIN ne se sont pas prononcés

## 5 Compte rendu de la contribution du public :

### 5-1- Relations comptable des observations :

Ce présent procès-verbal de synthèse concerne les observations et propositions du public recueillies à l'occasion de l'enquête publique portant sur la demande présentée par la société HAINAUT RECYCLAGE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la régularisation administrative de son établissement de SOMAIN qui s'est terminée le 22 juillet 2022 sans dysfonctionnement constaté.

Cette enquête aura été marquée par les adaptations nécessitées par le contexte d'état sanitaire.

Il convient néanmoins de signaler une faible participation du public (8 observations dont une sans rapport avec l'enquête).

### 5-2- Procès-verbal des observations public et réponses du pétitionnaire :

#### Observation n°1 :

Meesemaecker Freddy

Anonymat : non

Organisme : Domaine Lacour

Date de dépôt : Le 28/06/2022 à 19h23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation non publiée

Objet : Repérer un bâtiment

Contribution : Nous souhaiterions déposer une requête concernant un bâtiment annexe à la résidence principale 10 rue du sud 59122 Ghyvelde les moères. En effet nous voudrions que celui-ci soit repéré comme bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifié au titre de l'article L-151-11-2 du code de l'urbanisme. Afin que le nouveau PLU soit en concordance avec le CU opérationnel que nous avons préalablement obtenus. Veuillez trouver en Pj le PLUIHD de Ghyvelde Cordialement. Monsieur meesemaecker et madame delbarre

*Cette observation est arrivée par erreur sur le registre dématérialisé concernant l'enquête HAINAUT RECYCLAGE. Elle a été considérée sans rapport avec l'enquête faisant l'objet de ce dossier et de fait n'a pas été traitée par le maître d'ouvrage.*

#### Observation n°2 à 6 :

Mme WARNIER SCI « Les 4 Vents » 547 Rue Léonard de Vinci à SOMAIN

Date de dépôt : Mercredi 13 juillet 2022

Objet : dépôt de 5 courriers type

Contribution : Je soussignée Mme Warnier dépose ce jour, 5 courriers type signifiant notre position concernant l'exploitation du site.

Nous demandons l'arrosage permanent des poussières suite aux broyage du bois.

Signé : Warniez

Courriers joints :

**SCI LES 4 VENTS**  
547 Rue Leonard de Vinci  
ZA La Renaissance - 59490 SOMAIN  
803 123 009 RCS DOUAI

Le Préfet de la région Haut-De-France, Préfet du Nord

Concernant l'enquête publique de la société Hainaut-Recyclage –site de Somain- (société ASTRADec et son associé THEYS), sur l'activité de son unité de stockage et de transformation des déchets dans la Zone d'Activité, au 240 rue Michel Ange à Somain.

Nous avons fait part de la gêne occasionnée pour les entreprises qui se situent dans le sens du vent et à moins de 100m, au représentant de l'entreprise qui traite les déchets Mr Antoine Devaux, avec la promesse orale de faire les travaux nécessaires à la réduction des diverses pollutions :

- Odeurs qui attire une quantité phénoménale de mouches
- Présence de rats
- Pollution atmosphérique, envol de poussières et différentes miettes de plastique que ne peut pas supporter un employé asthmatique
- Risque d'incendie criminel...

Avant toute décision définitive d'exploitation : il convient de nommer un ingénieur en environnement pour établir un cahier des charges avec le détail des travaux à réaliser sous son contrôle.

Des accords passés avec la société Astradec il y a deux mois, quasiment rien pour nous n'a été réalisé !

Veillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

Fait à Somain, le 12 Juillet 2022

*WARNIER*  
**SCI LES 4 VENTS**  
547 Rue Leonard de Vinci  
ZA La Renaissance - 59490 SOMAIN  
803 123 009 RCS DOUAI



Les autres courriers en tous points identiques sont signés :

CEMEX BETONS NORD OUEST  
RUE MICHEL-ANGE  
59490 SOMAIN  
Tél. 03 27 94 51 06 - Fax 03 27 94 51 75

SARL HANSA - LOCATION  
547, rue Léonard de Vinci  
ZA Le Renaissance, 59490 SOMAIN  
SIRET : 820 241 818  
TVA INTRA FR 75 820 241 818

KATARZYNA  
BIAŁECKA-SCALANI

Fait à Somain, le 12 Juillet 2022

F. Roussel

Re'f'ence Auto  
547 RUE LEONARD DE VINCI  
59490 SOMAIN  
N° SIRET : 534 753 5987

MTK ECHAFAUDAGES  
rue Michel Ange  
59490 SOMAIN  
Tél : 03 27 87 53 53 - Fax : 03 27 87 40 53  
RCS Douai 514 055 367 - APE 4399B  
TVA FR 70 514 055 367

Un échantillon de poussières de provenance non identifié a été remis au commissaire enquêteur. Ce dépôt n'est accompagné d'aucune demande.

### **Réponse technique du maître d'ouvrage :**

*Conscient des impacts de notre activité et, au préalable de l'enquête publique, nous avons échangé avec les entreprises riveraines sur les mesures que nous avons et allons mettre en place pour améliorer nos émissions de poussières.*

### **Odeur :**

*Notre site est une plateforme de tri/transit de déchets non dangereux, non fermentescibles. Les déchets entrants sont triés et entreposés temporairement avant évacuation dans un centre de traitement agréé. Le délai d'entreposage sur site est de maximum 3 semaines sur site. Cette activité ne génère pas d'odeurs du fait même de la nature des déchets traités et de leur délai d'entreposage.*

### **Présence de rats :**

*Les déchets traités sur ce site comportent peu ou pas de part organique. Cette plate-forme ne traite pas d'ordures ménagères ou de biodéchets. La présence de nuisibles, tels que des rats, ne peut donc être que fortement limitée. Néanmoins, pour lutter contre leur éventuelle présence et propagation, nous avons passé un contrat avec une société de dératisation. Cette société assurera une maintenance semestrielle des dispositifs mis en place.*

### Pollution atmosphérique :

Les déchets traités sur ce site ne génèrent peu ou pas d'odeurs. Néanmoins, ce type de déchets peut générer des émissions de poussières au déchargement et rechargement, et lors des opérations de broyage. Les impacts ont bien été identifiés, et diverses mesures ont d'ores et déjà été mises en place, à savoir :

- Création d'un hangar pour réaliser le tri des déchets non dangereux
- Mise en place de filet pour limiter les envols de déchets et doublement du filet pour retenir les poussières
- Mise en place d'une haie végétale sur 5m de hauteur, sur une partie du site, pour limiter la diffusion des poussières
- Brumisation continue lors des phases de broyage de bois et de temps sec et venteux
- Nettoyage quotidien de la plateforme.

En complément, la haie végétale sera prolongée sur la façade Est du site, à l'automne prochain. Et un nouveau hangar sera réalisé au niveau de la zone de traitement du bois.

### Risque d'incendie criminel :

Diverses mesures de défense incendie ont été mise en place et sont détaillées dans notre dossier d'autorisation environnementale.

Le site est clôturé en totalité et placé sous vidéo-surveillance. De plus, le site est équipé de caméras thermiques permettant de détecter les sources d'ignition et d'être pro-actif sur la gestion des événements.

Le site dispose également de moyens de défense interne (borne incendie, réseau de RIA et une cuve complémentaire de 120 m3). Enfin, l'étude de danger démontre qu'en cas d'incendie les effets thermiques seront maîtrisés dans l'emprise de notre site.

Le risque nul n'existe pas, mais au vu des moyens mis en œuvre, il sera maîtrisable.

### Nomination d'un ingénieur environnement :

Hainaut Recyclage est une filiale du groupe Astradec Environnement et bénéficie des compétences du groupe pour suivre les activités. En particulier, un responsable HSE et un ingénieur environnement veillent au respect de la réglementation en vigueur.

### **Observation n°7 :**

Mme JARDEZ Responsable QHSE PLACE MOBILITE

Date de dépôt : Vendredi 22 juillet 2022

Objet : gêne par poussières

Contribution : En tant que voisin direct nous sommes régulièrement gêné par les poussières de bois qui s'envolent lors des périodes de sécheresse notamment et lors des

activités soutenues qui peuvent déborder du périmètre / zone »bois« nous souhaitons que cette activité soit bien limitée dans la zone dédiée avec les équipements dédiés pour réduire le risque d'émission de poussière.

### **Réponse technique du maître d'ouvrage :**

*Les actions mises en place ou que nous allons mettre en place pour maîtriser les émissions de poussières sont détaillées dans le §2.1.*

*La zone dédiée au bois est représentée sur le plan joint à la demande d'autorisation environnementale et ne sera pas déplacée. Il est notamment prévu de construire un hangar dédié au broyage.*

*Enfin, afin de limiter les volumes présents sur site lors des pics d'activités, les fréquences des campagnes de broyage et d'évacuation des broyats sont rapprochées.*

### **Conclusion :**

*Les réponses apportées préalablement montrent notre volonté de mettre en place toutes les actions nécessaires visant à limiter nos impacts sur l'environnement et notamment auprès des entreprises riveraines.*

*Les réponses techniques du maître d'ouvrage correspondent à ses engagements contenus dans le dossier d'enquête. Elles ont été confirmées par ce dernier lors de la visite du site par le commissaire enquêteur, à savoir :*

*Volonté évidente de la direction de pas nuire :*

*Au voisinage par :*

- Mise en place d'un merlon arboré pour, cacher l'activité, diminuer les nuisances sonores et diminuer les poussières*
- Utilisation de semi-remorques à fond mobile afin de réduire les bruits et les poussières lors de déchargements*
- Chargement des bennes par dépôt et non chutes ou jets de charges afin d'éviter bruits et poussières*
- Balayage par brosses poussées et non rotatives pour éviter les poussières*
- Activation de brumisateurs dès que nécessaire pour éviter l'envol des poussières*
- Formation continue du personnel au respect de ces actions*
- Limitation des stockages à 5m maximum*

*A l'environnement par :*

- Recueil des eaux de ruissellement et incendie en un point central avec déboureur séparateur à hydrocarbures et unité de décantation et filtration des eaux avec alarme en cas de dysfonctionnement*

- *Mise en place d'un bassin tampon de 405m<sup>3</sup> avec dispositif de disconnexion pour le confinement des eaux d'extinction*

*Prévention incendie par :*

- *Citerne incendie de 120m<sup>3</sup> enterrée pour éviter le gel*
- *Poteau incendie à l'entrée du site*
- *Poteau public sur voie d'accès à 160m de l'entrée du site*
- *3 RIA répartis sur le site*
- *Caméras thermiques sur l'ensemble du site avec service de veille par entreprise extérieure*
- *Interdiction de fumer sur le site*
- *Formation du personnel au respect des consignes incendie et à l'utilisation du matériel mis en place*

*L'ensemble des dispositions mises en place répond totalement aux interrogations du public formulées lors de cette enquête*

Fait à FAUMONT le 19 aout 2022

Le commissaire enquêteur  
François DEBSKI



\*

## **ANNEXES :**

- 1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2 Arrêté d'ouverture et organisation de l'enquête
- 3 Vademecum
- 4 Avis d'enquête
- 5 à 11 Certificats d'affichages
- 12 et 13 Parutions presse du 21 mai 2022
- 14 et 15 Parutions presse du 20 juin 2022
- 16 Registre d'enquête
- 17 PV des observations du public
- 18 Mémoire en réponse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

DECISION DU

28/04/2022

N° E22000056 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

**CODE : 2**

Vu, enregistrée le 26/04/2022, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Demande d'autorisation de régulariser la situation administrative des installations de traitement, tri, transit et regroupement de déchets non dangereux.

Maître d'ouvrage : Société Hainaut Recyclage.

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Somain.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur François DEBSKI, gérant d'entreprise, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à la société Hainaut Recyclage et à Monsieur François DEBSKI.

Fait à Lille, le 28/04/2022

Le Président,

Christophe HERVOUET

Pour expédition conforme,  
Pour le greffier en chef,  
L'adjoint administratif désigné,



Préfecture du Nord



Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau des Installations classées  
pour la protection de l'environnement  
Ref : DCPI-BICPE/JR

## ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**sur la demande présentée par la société HAINAUT RECYCLAGE en vue d'obtenir l'autorisation  
environnementale pour la régularisation administrative de son établissement  
situé sur la commune de SOMAIN**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et l'article 15 ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 15 février 2021, complétée le 31 janvier 2022, par la société HAINAUT RECYCLAGE, dont le siège social est situé 1 rue Pierre Bériot – 59220 DENAIN, pour la régularisation administrative de son établissement situé à SOMAIN (59490) au 240 rue Michel Ange ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 30 avril 2021 ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu le rapport du 3 février 2022 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du 28 avril 2022 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur François DEBSKI, retraité, gérant d'entreprise ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRETE

### **CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE**

La demande présentée par la société HAINAUT RECYCLAGE, dont le siège social est situé – 1 rue Pierre Bériot – 59220 DENAIN, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la régularisation administrative de son établissement situé à SOMAIN (59490) au 240 rue Michel Ange, comprenant les activités principales suivantes :

Au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

#### **– les activités principales suivantes soumises à autorisation :**

**2791-1** – Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971, la quantité de déchets traités étant :

1. Supérieure ou égale à 10 t/j

#### **– les activités principales suivantes soumises à enregistrement :**

**2716-1** – Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

1. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup>

#### **– les activités principales suivantes soumises à déclaration :**

**2714-2** – Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

2. Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m<sup>3</sup>.

**2794-2** – Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux. La quantité de déchets traités étant :

2. Supérieure ou égale à 5 t/j, mais inférieure à 30 t/j.

**2515-1-b** – Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :

b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure à ou égale à 200 kW

**2713-2** – Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, la surface étant :

2. Supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> et inférieure à 1 000 m<sup>2</sup>

**2517-2** – Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :

2. Supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup>

**est soumise à l'enquête publique, pendant trente-trois jours consécutifs, soit du 20 juin au 22 juillet 2022 inclus**, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

### **CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ**

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis tacite de l'autorité environnementale, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **soit trente-trois jours consécutifs du 20 juin au 22 juillet 2022 inclus**, en mairie de SOMAIN, place Jean Jaurès, siège de l'enquête et lieu de consultation où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de cette mairie, sous réserve du respect des règles sanitaires liées à la COVID-19 en vigueur.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022> et un registre dématérialisé mis en place sur le site internet : <https://participation.proxiterritoires.fr/hainaut-recyclage-site-de-somain> ;

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Madame Noémie PRUVOST, ingénieure environnement du Groupe Astradec Environnement, dont la société HAINAUT RECYCLAGE est une filiale – Tél. : 07 48 10 25 81 – Courriel : [pruvost@astradec.com](mailto:pruvost@astradec.com)

#### Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de SOMAIN (commune d'implantation), ANICHE, BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES, FENAIN, ERRE, EMERCHICOURT et ABSCON, dont une partie du territoire est située à moins de 2 km des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE CEDEX, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « NORD ECLAIR », ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>

### **CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Article 3.1 – Monsieur François DEBSKI, retraité, gérant d'entreprise, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de SOMAIN, au lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

**Lundi 20 juin de 9h00 à 12h00**  
**Mercredi 29 juin 14h00 à 17h00**  
**Vendredi 8 juillet 9h00 à 12h00**  
**Mercredi 13 juillet 9h00 à 12h00**  
**Vendredi 22 juillet 14h00 à 17h00**

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...), seront assurées par la mairie de SOMAIN.

Article 3.2 – Les observations et propositions écrites seront consignées dans le registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur en mairie de SOMAIN ou lors de ses permanences au lieu dédié. Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dédié à cette enquête :  
<https://participation.proxiterritoires.fr/hainaut-recyclage-site-de-somain> ;

- exceptionnellement de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale, jusqu'à la date de clôture, en mairie de SOMAIN (59490), place Jean Jaurès, à l'attention de Monsieur François DEBSKI, commissaire-enquêteur « HAINAUT RECYCLAGE ».

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé une adresse courriel de secours est mise à disposition du public : [hainaut-recyclage-site-de-somain@mail.proxiterritoires.fr](mailto:hainaut-recyclage-site-de-somain@mail.proxiterritoires.fr)

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

#### **CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

**Après clôture de l'enquête le vendredi 22 juillet 2022 à 17h00 (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée)**, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au sous-préfet de DOUAI le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet (en version numérique signé).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie de SOMAIN, lieu de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

*Les conseils municipaux de SOMAIN, ANICHE, BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES, FENAIN, ERRE, EMERCHICOURT et ABSCON, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.*

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS**

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de SOMAIN, ANICHE, BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES, FENAIN, ERRE, EMERCHICOURT et ABSCON ;
- commissaire-enquêteur ;

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le

Pour le préfet et par délégation  
La directrice

Astrid TOMBEUX

**VADE MECUM DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA  
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR REGULARISATION  
ADMINISTRATIVE DU SITE HAINAUT RECYCLAGE A SOMAIN**

Le Commissaire Enquêteur attire l'attention des personnes ayant en charge l'accueil du public et la gestion des documents de l'enquête publique relative à la Demande d'autorisation environnementale pour régularisation administrative du site HAINAUT RECYCLAGE de SOMAIN, sur l'importance du respect des consignes ci-dessous énoncées, garantes du bon déroulement de l'enquête permettant ainsi d'éviter tout recours contentieux.

**Le document, les courriels, les courriers d'envoi et le certificat d'affichage ne sont pas à mettre à disposition du public.**

Le Commissaire Enquêteur remercie d'avance chaque acteur pour le sérieux et la rigueur dont ils feront preuve dans l'application de ces consignes.

**Affichage de l'avis d'enquête publique :**

Il doit être obligatoirement procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le territoire de la commune, aux abords du projet (à charge du pétitionnaire) et à la mairie, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit au plus tard le **lundi 6 juin 2022**.

Pendant la période précédant l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, soit du **20 juin 2022 au 22 juillet 2022 inclus**, Monsieur le Maire devra veiller à ce que l'affichage soit correctement assuré (lisibilité, absence de dégradation). Il est demandé de :

- ne pas mettre les documents à disposition du public avant la date d'ouverture de l'enquête publique, soit le **20 juin 2022**, date à laquelle le Commissaire Enquêteur aura procédé à l'ouverture du registre d'enquête.
- faire procéder chaque jour (**du 6 juin 2022 au 22 juillet 2022 inclus**) par les services municipaux au contrôle de l'affichage,
- conserver un exemplaire de l'avis d'enquête publique et de l'Arrêté qui seront utilisés en cas de détérioration,
- faire certifier par Monsieur le Maire, au moment de la clôture de l'enquête, de la continuité de l'affichage du premier au dernier jour d'affichage (certificat d'affichage à compléter et signer), soit à minima **du 6 juin 2022 au 22 juillet 2022 inclus**, et de tous les moyens utilisés pour faire connaître l'enquête (site internet, publication municipale, affichage dans les panneaux municipaux. Joindre si possible les lieux avec liste et carte communale et/ou copies d'écran et exemplaire du bulletin communal),
- afin d'être clos par le Commissaire Enquêteur, le registre d'enquête sera collecté le **22 juillet 2022** ainsi que les certificats d'affichage

### **Permanences et registre d'enquête :**

Cinq permanences seront tenues à la Maire de SOMAIN :

Le lundi 20 juin 2022 de 9h à 12h

Le mercredi 29 juin 2022 de 14h à 17h

Le vendredi 8 juillet 2022 de 9h à 12h

Le mercredi 13 juillet 2022 de 9 à 12h

Le vendredi 22 juillet 2022 de 14h à 17h

**A cette occasion, conformément à la réglementation, une rencontre sera programmée avec Monsieur le Maire et le commissaire enquêteur.**

Pendant toute la durée de l'enquête, il est demandé :

- de mettre à disposition le dossier d'enquête publique ainsi que le registre, dans un lieu équipé pour l'accueil du public et surveillé par un agent municipal afin d'éviter tout vol et détérioration,
- de mettre à la disposition du commissaire enquêteur une salle, autant que possible accessible aux personnes à mobilité réduite pour les permanences, équipée d'un bureau, d'un téléphone, d'une prise de courant, d'une table pour étaler les plans,
- de maintenir les horaires habituels d'ouverture de la mairie,
- de vérifier chaque jour que les dossiers sont bien reliés, complets et non détériorés,
- d'apposer quotidiennement la date du jour avant la mise à disposition du registre, et à l'heure de fermeture au public, de tracer un trait afin de séparer les commentaires de ceux du jour suivant (si aucun commentaire n'a été ajouté dans la journée, la mention « aucune observation » sera apposée).
- de faire, chaque soir, une photocopie des annotations portées au registre dans la journée et la conserver dans un endroit distinct, en faire parvenir un exemplaire au commissaire enquêteur,
- de mettre le registre sous clé en dehors des heures d'ouverture au public,
- de solliciter également un deuxième registre au Commissaire Enquêteur lorsque celui qui a été confié est quasiment rempli,
- en cas de réception de courriers à l'intention du Commissaire Enquêteur (la commune de SOMAIN est désignée comme siège de l'enquête,) de ne pas les ouvrir et les annexer au registre d'enquête, de prévenir le plus rapidement possible le Commissaire Enquêteur qui prendra les dispositions nécessaires pour en prendre connaissance dans les meilleurs délais,
- de faire part de tous incidents ou questionnements éventuels relatifs à l'organisation de l'enquête publique au Commissaire Enquêteur.



## Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

### Commune de SOMAIN

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La société HAINAUT RECYCLAGE, dont le siège social sis 1 rue Pierre Bériot – 59220 DENAIN, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la régularisation administrative de son établissement situé à SOMAIN (59490) au 240 rue Michel Ange.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique, en mairie de SOMAIN (siège de l'enquête) pendant **trente-trois jours consécutifs, soit du 20 juin au 22 juillet 2022 inclus**, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant les études d'impacts et de dangers, la note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse transmis par l'exploitant le 22 février 2022, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet (respect des règles sanitaires en vigueur).

Celles-ci pourront également être transmises :

– par voie électronique en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse :

<https://participation.proxiterritoires.fr/hainaut-recyclage-site-de-somain>

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mis à disposition du public : [hainaut-recyclage-site-de-somain@mail.proxiterritoires.fr](mailto:hainaut-recyclage-site-de-somain@mail.proxiterritoires.fr)

– exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,

– par voie postale en mairie, place Jean Jaurès, BP 39, 59490 SOMAIN, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur.

**Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur le site internet.**

M. François DEBSKI, retraité, gérant d'entreprise, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de SOMAIN au lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

- Lundi 20 juin de 9h00 à 12h00
- Mercredi 29 juin 14h00 à 17h00
- Vendredi 8 juillet 9h00 à 12h00
- Mercredi 13 juillet 9h00 à 12h00
- Vendredi 22 juillet 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022> et sur le site internet du registre dématérialisé : <https://participation.proxiterritoires.fr/hainaut-recyclage-site-de-somain>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Mme Noémie PRUVOST, ingénieure environnement du Groupe Astradec Environnement, dont la société HAINAUT RECYCLAGE est une filiale – Tél. : 07 48 10 25 81 – Courriel : [pruvost@astradec.com](mailto:pruvost@astradec.com)

**La clôture de l'enquête aura lieu le vendredi 22 juillet 2022 à 17h00 (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée).**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>, à la préfecture du Nord ainsi qu'en mairie de SOMAIN, lieu de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**OBJET :** Enquête publique du 20 juin 2022 au 22 juillet 2022 inclus.  
Société Hainaut Recyclage  
Demande d’autorisation environnementale pour la régularisation administrative de son établissement situé sur la commune de SOMAIN

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l’enquête publique et jusqu’à la clôture de celle-ci, soit du 20 juin 2022 au 22 juillet 2022 sans interruption, et dans le voisinage de l’installation projetée, l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique sur la demande d’autorisation mentionnée en objet.

A ABSCON , le 23/07/2022



(Signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)

A handwritten signature in blue ink, written over the official stamp of the mayor.

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
Bureau des Installations Classées  
pour la Protection de l’Environnement  
A l’attention de M. Jérôme RICHEZ  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Douai



PREFECTURE DU NORD  
Direction de la coordination des  
politiques interministérielles  
Bureau des ICPE  
12-14 rue Jean Sans Peur  
CS 20 003  
59 039 LILLE Cedex

Nos Réf : XB/YP

Objet : société HAINAUT RECYCLAGE – autorisation environnementale - enquête  
publique

Affaire suivie par : PAGNIEZ Yves

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

*Je soussigné, Xavier BARTOSZEK, Maire de la ville d’ANICHE, certifie que l’avis d’enquête publique réalisée dans le cadre de la demande d’autorisation environnementale de la société Hainaut Recyclage a bien été affichée pendant toute la durée de l’enquête publique, à savoir du 21 mai jusqu’au 22 juillet 2022.*

*En foi de quoi, le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.*

Fait à ANICHE, le 22/07/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Hôtel de ville - 6 rue Henri Barbusse - 59580 Aniche

☎ 03 27 99 91 11 - Fax 03 27 91 09 11

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**OBJET** : Enquête publique du 20 juin 2022 au 22 juillet 2022 inclus.

Société Hainaut Recyclage

Demande d’autorisation environnementale pour la régularisation administrative de son établissement situé sur la commune de SOMAIN

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l’enquête publique et jusqu’à la clôture de celle-ci, soit du 20 juin 2022 au 22 juillet 2022 sans interruption, et dans le voisinage de l’installation projetée, l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique sur la demande d’autorisation mentionnée en objet.

A Somain, le 29 juillet 2022.

(Signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)



Fabien BOBMEZ  
Adjoint au maire

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
Bureau des Installations Classées  
pour la Protection de l’Environnement  
A l’attention de M. Jérôme RICHEZ  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

**OBJET : Enquête publique du 20 juin 2022 au 22 juillet 2022 inclus.**

Société Hainaut Recyclage

Demande d'autorisation environnementale pour la régularisation administrative de son établissement situé sur la commune de SOMAIN

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 20 juin 2022 au 22 juillet 2022 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

Aémerchicourt, le 29/09/2022

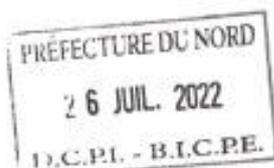
(Signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)

Le Maire



Rénis ROUBSEL

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
Bureau des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement  
A l'attention de M. Jérôme RICHEZ  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**OBJET :** Enquête publique du 20 juin 2022 au 22 juillet 2022 inclus.

Société Hainaut Recyclage

Demande d’autorisation environnementale pour la régularisation administrative de son établissement situé sur la commune de SOMAIN

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l’enquête publique et jusqu’à la clôture de celle-ci, **soit du 20 juin 2022 au 22 juillet 2022 sans interruption**, et dans le voisinage de l’installation projetée, l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique sur la demande d’autorisation mentionnée en objet.

A Erre le 25 juillet 2022

(Signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)



A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
Bureau des Installations Classées  
pour la Protection de l’Environnement  
A l’attention de M. Jérôme RICHEZ  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX

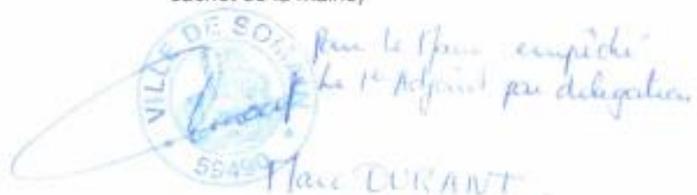
**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

**OBJET** : **Enquête publique du 20 juin 2022 au 22 juillet 2022 inclus.**  
Société Hainaut Recyclage  
Demande d'autorisation environnementale pour la régularisation administrative de son établissement situé sur la commune de SOMAIN

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 20 juin 2022 au 22 juillet 2022 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Somain, le 25/07/22.

(Signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)

  
pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint par délégation  
Marc DURANT

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
Bureau des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement  
A l'attention de M. Jérôme RICHEZ  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**OBJET** : Enquête publique du 20 juin 2022 au 22 juillet 2022 inclus.

Société Hainaut Recyclage

Demande d’autorisation environnementale pour la régularisation administrative de son établissement situé sur la commune de SOMAIN

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l’enquête publique et jusqu’à la clôture de celle-ci, soit du 20 juin 2022 au 22 juillet 2022 sans interruption, et dans le voisinage de l’installation projetée, l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique sur la demande d’autorisation mentionnée en objet.

A Bruille, le 01/08/2022

(Signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)



A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
Bureau des Installations Classées  
pour la Protection de l’Environnement  
A l’attention de M. Jérôme RICHEZ  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX

F Carnets et avis

LA VOIX DU NORD SAMEDI 21 MAI 2022



**ARMENTIÈRES**

La famille à la recherche de votre frère piéton du décès de

**Madame Brigitte LECLERCQ**  
née BECUE

marquée le jeudi 19 mai 2022, à l'âge de 97 ans.

Les funérailles religieuses auront lieu le mercredi 25 mai 2022 à 10h30 en l'église Saint-Amand, 2 place de l'Église à Longuehandre-lez-Lys (59100).

Rendez-vous prévus de 14h à 19 h 15.

Chaque famille sera informée au domicile de l'organisateur (M. Le Lay) le mercredi 25 mai 2022 à 17 h 15, rue du Bois.

Rendez-vous devant les portes du cimetière à 17 heures.

Marie-Françoise de vos condoléances, Brigitte épouse de Michel Fontaine, 4, Ecole n° 1, rue 105 bis rue du Sud-Carreau à Amennes (59241).

**Remerciements**

**HAZEBROUCK LOMME**

D'un côté, d'un côté, d'un côté, vous nous avez accompagnés dans notre deuil. Merci à tous ceux qui nous ont soutenus.

**Madame Renée DARTHOIT**  
née MALFAIT

De fond du cœur, Merci.

De la part de : Jean-François et Claude DARTHOIT-REBOURET, Christiane et Mireille DARTHOIT-L'ÉTAT, ses enfants, ses petits-enfants et ses arrière-petits-enfants.

Pompes Funèbres SCHOONHEERE  
HAZEBROUCK-AS, bd André-Lemire 2 49.35.40.83  
VILLAIN-BERQUIN - 901, rue d'Estaires

**BAIMELI**

Une voix pour le territoire de la voix de

**Monsieur Claude SIMOULIN**

marqué le 3 mai 2022.

Il a reposé en paix à Lymbria.

Les obsèques religieuses ont eu lieu le jeudi 12 mai 2022 dans la plus stricte intimité familiale.

Pompes Funèbres GHYMONT-DELECRON  
Chéroy - Chéroy - Baisieux 7.05.20.79.56.81

**LA VOIX DU NORD**

**CHER ABONNÉ**

**Vous avez une question concernant votre abonnement ?**

Contactez votre Service Clients

Par téléphone en appelant le **03 66 880 200**

Par mail : [serviceclients@lavoxdunord.fr](mailto:serviceclients@lavoxdunord.fr)

Par courrier : **La Voix du Nord - Service Clients 13 rue de la République 59100 Lille Cedex**

VISITEZ NOTRE SITE : [www.lavoxdunord.fr](http://www.lavoxdunord.fr)

**LEGALES**

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

**Engagements politiques**

**PREFET DU NORD**

Préfet

Préfecture

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

**Commune de DOUCHY-LES-MINES**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Le présent avis a pour objet la validation et l'élaboration des plans (DAP) de la zone d'attente de la commune de DOUCHY-LES-MINES (59000), à l'issue de la consultation du public en vertu de l'article 12 de la loi n° 2000-1207 du 10 juillet 2000 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 12 de la loi n° 2000-1207 du 10 juillet 2000 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 12 de la loi n° 2000-1207 du 10 juillet 2000 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis a pour objet la validation et l'élaboration des plans (DAP) de la zone d'attente de la commune de DOUCHY-LES-MINES (59000), à l'issue de la consultation du public en vertu de l'article 12 de la loi n° 2000-1207 du 10 juillet 2000 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 12 de la loi n° 2000-1207 du 10 juillet 2000 relative à la transparence de la vie publique.

**PREFET DU NORD**

Préfet

Préfecture

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

**Préfecture du Nord**

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

**Commune de SOULIN**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le présent avis a pour objet la validation et l'élaboration des plans (DAP) de la zone d'attente de la commune de SOULIN (59100), à l'issue de la consultation du public en vertu de l'article 12 de la loi n° 2000-1207 du 10 juillet 2000 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 12 de la loi n° 2000-1207 du 10 juillet 2000 relative à la transparence de la vie publique.

**PREFET DU NORD**

Préfet

Préfecture

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

**Commune de STENWERCK**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Le présent avis a pour objet la validation et l'élaboration des plans (DAP) de la zone d'attente de la commune de STENWERCK (59100), à l'issue de la consultation du public en vertu de l'article 12 de la loi n° 2000-1207 du 10 juillet 2000 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 12 de la loi n° 2000-1207 du 10 juillet 2000 relative à la transparence de la vie publique.

**PREFET DU NORD**

Préfet

Préfecture

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

**COMMUNE DE SOMAIN**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le présent avis a pour objet la validation et l'élaboration des plans (DAP) de la zone d'attente de la commune de SOMAIN (59100), à l'issue de la consultation du public en vertu de l'article 12 de la loi n° 2000-1207 du 10 juillet 2000 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 12 de la loi n° 2000-1207 du 10 juillet 2000 relative à la transparence de la vie publique.



**LE CARNET**

**Avis de décès**

**PURBEUF-LE-VAR**

Monsieur et Madame VANSTRAZEELE Vincent, leurs enfants et petits-enfants,

ont la douleur de vous faire part de leur décès

**Monsieur Georges VANSTRAZEELE**

né le 18 juin, à l'âge de 87 ans, à la maison de retraite de Beuvrin-le-Vieil.

**LEGALES**

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

**Enquêtes publiques**

**PREFET DU NORD**

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

**COMMUNE DE SOMAIN**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le dossier "HAINAUT RECYCLAGE" dont le siège social est 1 rue Pierre Balleu - 59220 COURCELLE a obtenu un avis en vue d'être autorisée environnementale pour la régularisation administrative de son établissement situé à SOMBRE (59440) au 240 rue Michel Ange.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique, en vertu de l'article 123-1 du Code de l'environnement, pendant trente jours consécutifs, soit du 20 juin au 22 juillet 2022 inclus, ou le public pourra consulter les dossiers concernés au studio d'impact et de diagnostic, le code de consultation sera communiqué ainsi que l'avis de l'avis de l'enquête publique et les éléments de réponse fournis par l'opérateur le 22 juillet 2022. Les avis sont transmis aux autres autorités de la région, et toutes les observations sur le dossier doivent être envoyées avant le 22 juillet 2022 aux coordonnées ci-dessous.

Cette enquête publique est composée :

- par une enquête en ligne complétée sur le registre administratif et l'adresse Internet <http://www.mairie-somain.fr> (page d'accueil de la commune).
- Et par la consultation du registre administratif, une adresse courriel de secours, et une à disposition du public : [hainautrecyclage@semaur.com](mailto:hainautrecyclage@semaur.com)
- exceptionnellement de façon orale, au commissaire-enquêteur pendant ses déplacements.
- par voie postale et écrite, pour tout autre, BP de SOMBRE, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur.

Le public est invité à noter toutes les observations et observations seront nominativement accusées sur le site internet.

Le Préfet C. DEBILLET, préfet délégué, en ce qu'il a de commissaire-enquêteur se fera à la disposition du public, en vertu de l'article 123-1 du Code de l'environnement, les jours et heures suivants :

- du mardi 20 juin 2022 de 14h00 à 17h00
- du mercredi 21 juin 2022 de 09h00 à 12h00
- du mardi 27 juillet 2022 de 14h00 à 17h00
- du mercredi 28 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Pour tout le détail de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/ma-commune> (rubrique "Espace citoyen") et sur le site internet du registre administratif <http://reg.mairie-somain.fr> (rubrique "Espace citoyen").

Un avis complémentaire sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier administratif complet des heures d'ouverture de la préfecture du Nord : 12 rue Jean Jaurès - 59000 LILLE, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 sur rendez-vous uniquement.

Des informations complémentaires relatives aux avis peuvent être obtenues auprès de Mme Sophie PERUZZI, chargée de l'environnement de l'Etat, Adresse: Environnement, dont le dossier HAINAUT RECYCLAGE est une pièce - Tel : 03 20 72 25 91 - Courriel: [cpoulet@semaur.com](mailto:cpoulet@semaur.com).

Le dossier de l'enquête sera clos le vendredi 22 juillet 2022 à 17h00 et communiqué au registre administratif afin que l'opérateur soit avisé.

Le rapport et les conclusions finales du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord <http://nord.gouv.fr/ma-commune> (rubrique "Espace citoyen"), la préfecture du Nord ainsi que sur le site <http://reg.mairie-somain.fr> (rubrique "Espace citoyen").

A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale de ce dossier d'installation de site des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Libra MEMORIA**

Retrouvez l'ensemble de nos avis de décès sur notre site [libramemoria.com](http://libramemoria.com)

**MARCHÉS PUBLICS**

**Marchés publics de fournitures**

**Procédures adaptées de + 30 000 euros**



**Avis d'appel à la concurrence**

Nom de l'acheteur : Mairie de 7070 BAILLEUL-LEZ-BOULOGNE-VILLE  
 SIRET : 20007120 00016  
 Groupement d'acheteurs : Non  
 Type de procédure : Procédure adaptée ouverte  
 Technique d'achat : Sans objet  
 Intitulé du marché : ACHAT D'UN CHARIOT TELESCOPIQUE  
 Type de marché : Ouvertures  
 Lot(s) Evaluation : 30 lots de chariot scapi - 30220 Télégram  
 La consultation concerne des tranches : Non  
 Marché électronique : Non  
 Rendu de dossier en consultation : sans tranches électroniques  
 Intégrité du COC sur le profil d'acheteur : Oui  
 Utilisation de systèmes de communication non communément disponibles : Non  
 Révision des offres : sans objet  
 Nom du contact : Vincent LUCAS  
 Date limite de réception des offres : 13/07/2022 à 17h00  
 Présentation des offres par support électronique : Non  
 Réduction du nombre de candidats : Non  
 Possibilité d'opposition sans règlement : Oui  
 Transparence : Non  
 Lot(s) obligatoire(s) : Non  
 Date d'envoi de l'avis : 16/06/2022

**Marchés publics de services**

**Procédures adaptées de + 40 000 euros**

**COMMUNE DE CUNCY**

**Avis de marché**

Nom et adresse officielle de l'organisateur acheteur : Commune de Cuncy  
 Correspondant : Service administratif juridique  
 Adresse : 15 rue François Arago 59351 Cuncy  
 Tel : 03 21 99 03 03 - Email : [administratif@commune-cuncy.fr](mailto:administratif@commune-cuncy.fr)  
 Point de contact : [marc.marchandise@commune-cuncy.fr](mailto:marc.marchandise@commune-cuncy.fr)  
 Date de mise en concurrence : 04/06/2022  
 Numéro de référence de la consultation : CU-2022-03  
 Date d'envoi de l'avis : 16/06/2022  
 Date limite de réception des offres : 13/07/2022 à 17h00  
 Renseignements complémentaires : Dossier de consultation accessible uniquement sur le site d'achat. L'accès aux documents est réservé aux membres de l'association. Conformément au RFPIC, pour des raisons liées à la sécurité électronique de la collecte des informations reçues lors de l'appel, après les documents de la consultation, le candidat pourra accéder à la clôture de l'appel, consultés sur le site du site de l'avis de

**Marchés publics de travaux**

**Procédures adaptées de - 90 000 euros**



**Avis d'appel public à la concurrence**

EL HORTET, 04000 BARRISSE - Direction Générale  
 67 Avenue des Rives 04884 - 04000 COLLE  
 SIRET : 0550000000  
 Référence avis : 2022006  
 Type de marché : Marché public  
 Date : 16/06/2022  
 Objet : TRAVAUX DE REFECTION DU SOL DES SALLES DE BAN ET DES CORRIDORS VOIT SUR LA RESERVE LE BIJOUX A MARGALLES 04074  
 Procédure : Procédure adaptée  
 Forme d'achat : Procédure adaptée en lots - lot  
 Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des offres initiales cotées avec leur pénalisation  
 Type de lot : technique sur la base du mémoire technique  
 Révisibilité : Non  
 Rendu des offres : 06/07/2022 à 12h00 heures locales  
 Envoyé à la publication le : 16/06/2022  
 Les droits de site doivent être impérativement remis sur nos démarches. Apprécier sur nos logiciels, accéder au COC pour les questions à l'acheteur. Merci et si, aller sur <http://nord.gouv.fr/ma-commune>

**ENTREPRISES, PUBLIEZ VOTRE ANNONCE LÉGALE SOUS 48H DANS UN SUPPORT HABILITÉ.**

Publication du lundi au samedi



**SECURITE**

Nous vous garantissons le respect de vos obligations légales.

**SUR-MESURE**

Nous nous adaptons à votre besoin de diffusion, locale ou régionale, selon vos objectifs.

**SIMPLICITE**

Envoyez vos demandes d'insertion :  
 - par mail : [annonces@lavoxdunordpublicite.fr](mailto:annonces@lavoxdunordpublicite.fr)  
 - par fax : 0 820 00 62 59  
 Réception des éléments : J-3 avant 12h

**LA VOIX DU NORD Nord éclair Nord Littoral**



## ENQUETE RELATIVE

A

la demande présentée par la société HAINAUT RECYCLAGE  
 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la  
 régularisation administrative de son établissement de SOMAIN

En exécution de l'arrêté du 16 Mai 2022 de Monsieur le Préfet du Nord,  
 je soussigné, M. François DEBSKI ai ouvert ce jour, le présent registre  
 côté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir pendant une durée  
 de trente trois jours du 20 Juin 2022 au 22 Juillet 2022  
 les  
 lundi 20 Juin 2022 de 9 heures à 12 heures  
 Mercredi 29 Juin 2022 de 14 heures à 17 heures  
 Vendredi 8 Juillet 2022 de 9 heures à 12 heures  
 Mercredi 13 Juillet 2022 de 9 heures à 12 heures  
 Vendredi 22 Juillet 2022 de 14 heures à 17 heures  
 les observations du public.

A Somain le 20 Juin 2022

Première journée

François DEBSKI  
 Commissaire Enquêteur

Le lundi 20 Juin 2022 de 9 heures à 12 heures

1) - Observations de M. Aucune observation

François DEBSKI  
 Commissaire Enquêteur

Permanence clôturée à 12 heures

Le Mercredi 29 Juin 2022 de 14 heures à 17 heures

Aucune observation

François DEBSKI  
 Commissaire Enquêteur

Permanence clôturée à 17 heures

le Vendredi 8 juillet 2022 de 9h à 12h

Aucune observation

François DEBSKI  
Commissaire Enquêteur

Permanence clôturée à 12h

le Mercredi 13 juillet 2022 de 9h à 12h

Observation de M<sup>me</sup> WARNIER Sct les 4 Vents 547 Rue la de Vene à SOMAIN  
la saignée J<sup>m</sup> WARNIER dépose ce jour 5 courriers type  
satisfaisant votre position concernant l'exploitation du site  
(ci joint échange téléphonique)

Nous demandons l'arrasage Permanent  
Des poussières Site aux broyage de bois

François DEBSKI  
Commissaire Enquêteur

1 observation

Permanence clôturée à 12h

François DEBSKI  
Commissaire Enquêteur

le vendredi 22 juillet 2022 de 14h à 17h

Mme Fardez Responsable QHSE Place Mobilité En tant  
que voisin direct nous sommes régulièrement gêné  
par les poussières de bois qui nous volent lors des  
périodes de sécheresse notamment et lors des activités  
sauterelles qui peuvent dépasser du périmètre / zone  
d'activité " bois". Nous souhaitons que cette  
activité soit bien limitée dans la zone dédiée  
avec les équipements dédiés pour réduire le  
risque d'émission de poussière.

1 observation

Permanence et enquête clôturés à 17h

François DEBSKI  
Commissaire Enquêteur

Le Vendredi 22 juillet 2022 à 17 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné François DEBSKI déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs du lundi 20 juin 2022 au Vendredi 22 juillet 2022 de 9 heures 00 à 12 heures 00 et de 13 heures 30 à 17 heures 00

Les observations ont été consignées au registre par 2 personnes (pages n° 3 à 3)

En outre, j'ai reçu 5 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du 12 juillet 2022  
M. M. KARNER 547 Rue Leonard de Vinci SOMAIN
2. - Lettre en date du 12 juillet 2022 de  
M. CEREY BETON Rue Michel Ange SOMAIN
3. - Lettre en date du 12 juillet 2022 de  
M. SARL HANSA LOCATION 547 Rue Leonard de Vinci SOMAIN  
lettre en date du 12 juillet 2022 de  
M. REFERENCE AUTO 547 Rue Leonard de Vinci SOMAIN  
lettre en date du 12 juillet 2022 de  
M. HTK Echafaudages Rue Michel Ange SOMAIN

Export généré le 29/06/2022 des contributions publiées sur le Registre Numérique entre le 28/06/2022 00:00:00 et le 28/06/2022 23:59:59

---

**@1 - Meesemaecker Freddy**

**Anonymat** : non

**Organisme** : Domaine Lacour

**Date de dépôt** : Le 28/06/2022 à 19h23

**Lieu de dépôt** : Sur le registre électronique

**Etat** : Observation non publiée

**Objet** : Repérer un bâtiment

**Contribution** : Nous souhaiterions déposer une requête concernant un bâtiment annexe à la résidence principale 10 rue du sud 59122 Ghyvelde les moères. En effet nous voudrions que celui ci soit repéré comme bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifié au titre de l'article L-151-11-2 du code de l'urbanisme. Afin que le nouveau PLU soit en concordance avec le CU opérationnel que nous avons préalablement obtenus. Veuillez trouver en PJ le PLUIHD de Ghyvelde Cordialement, Monsieur meesemaecker et madame delbarre

**Pièce(s) jointes(s) :**

Export généré le 29/06/2022 des contributions publiées sur le Registre Numérique entre le 28/06/2022 00:00:00 et le 28/06/2022 23:59:59

---



Export généré le 29/06/2022 des contributions publiées sur le Registre Numérique entre le 28/06/2022 00:00:00 et le 28/06/2022 23:59:59

---

**Adresse** : 10 Rue du Sud

**Ville** : Ghyvelde

**Adresse email** : domaine.lacour@gmail.com (Non validée)

**Adresse ip** : 2a01:cb0d:807f:c9af:b553:faa6:ef9:4f50

**SCI LES 4 VENTS**  
547 Rue Leonard de Vinci  
ZA La Renaissance - 59490 SOMAIN  
803 123 008 RCS DOUAI

Le Préfet de la région Haut-De-France, Préfet du Nord

Concernant l'enquête publique de la société Hainaut-Recyclage –site de Somain- (société ASTRADec et son associé THEYS), sur l'activité de son unité de stockage et de transformation des déchets dans la Zone d'Activité, au 240 rue Michel Ange à Somain.

Nous avons fait part de la gêne occasionnée pour les entreprises qui se situent dans le sens du vent et à moins de 100m, au représentant de l'entreprise qui traite les déchets Mr Antoine Devaux, avec la promesse orale de faire les travaux nécessaires à la réduction des diverses pollutions :

- Odeurs qui attire une quantité phénoménale de mouches
- Présence de rats
- Pollution atmosphérique, envol de poussières et différentes miettes de plastique que ne peut pas supporter un employé asthmatique
- Risque d'incendie criminel...

Avant toute décision définitive d'exploitation : il convient de nommer un ingénieur en environnement pour établir un cahier des charges avec le détail des travaux à réaliser sous son contrôle.

Des accords passés avec la société Astradec il y a deux mois, quasiment rien pour nous n'a été réalisé !

Veuillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

Fait à Somain, le 12 Juillet 2022

*WARNIER*  
**SCI LES 4 VENTS**  
547 Rue Leonard de Vinci  
ZA La Renaissance - 59490 SOMAIN  
803 123 008 RCS DOUAI  
*Devaux*

Le Préfet de la région Haut-De-France, Préfet du Nord

Concernant l'enquête publique de la société Hainaut-Recyclage –site de Somain- (société ASTRADec et son associé THEYS), sur l'activité de son unité de stockage et de transformation des déchets dans la Zone d'Activité, au 240 rue Michel Ange à Somain.

Nous avons fait part de la gêne occasionnée pour les entreprises qui se situent dans le sens du vent et à moins de 100m, au représentant de l'entreprise qui traite les déchets Mr Antoine Devaux, avec la promesse orale de faire les travaux nécessaires à la réduction des diverses pollutions :

- Odeurs qui attire une quantité phénoménale de mouches
- Présence de rats
- Pollution atmosphérique, envol de poussières et différentes miettes de plastique que ne peut pas supporter un employé asthmatique
- Risque d'incendie criminel...

Avant toute décision définitive d'exploitation : il convient de nommer un ingénieur en environnement pour établir un cahier des charges avec le détail des travaux à réaliser sous son contrôle.

Des accords passés avec la société Astradec il y a deux mois, quasiment rien pour nous n'a été réalisé !

Veillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

Fait à Somain, le 12 Juillet 2022

CEMEX BETONS NORD OUEST  
RUE MICHEL-ANGE  
59490 SOMAIN  
Tél. 03 27 94 51 06 - Fax 03 27 94 51 75



**SARL HANSA - LOCATION**

547, rue Léonard de Vinci  
ZA Le Renaissance, 59450 SOMAIN  
SIRET : 820 241 818  
TVA INTRA FR 75 820 241 818

Le Préfet de la région Haut-De-France, Préfet du Nord

Concernant l'enquête publique de la société Hainaut-Recyclage –site de Somain- (société ASTRADec et son associé THEYS), sur l'activité de son unité de stockage et de transformation des déchets dans la Zone d'Activité, au 240 rue Michel Ange à Somain.

Nous avons fait part de la gêne occasionnée pour les entreprises qui se situent dans le sens du vent et à moins de 100m, au représentant de l'entreprise qui traite les déchets Mr Antoine Devaux, avec la promesse orale de faire les travaux nécessaires à la réduction des diverses pollutions :

- Odeurs qui attire une quantité phénoménale de mouches
- Présence de rats
- Pollution atmosphérique, envol de poussières et différentes miettes de plastique que ne peut pas supporter un employé asthmatique
- Risque d'incendie criminel...

Avant toute décision définitive d'exploitation : il convient de nommer un ingénieur en environnement pour établir un cahier des charges avec le détail des travaux à réaliser sous son contrôle.

Des accords passés avec la société Astradec il y a deux mois, quasiment rien pour nous n'a été réalisé !

Veuillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

Fait à Somain, le 12 Juillet 2022

**SARL HANSA - LOCATION**

547, rue Léonard de Vinci  
ZA Le Renaissance, 59450 SOMAIN  
SIRET : 820 241 818  
TVA INTRA FR 75 820 241 818

KATARZYNA

BLASZCZYK - SCALANI

*Référence Auto*  
347 RUE LEONARD DE VINCI  
59490 SOMAIN  
N° SIRET : 534 753 595

Le Préfet de la région Haut-De-France, Préfet du Nord

Concernant l'enquête publique de la société Hainaut-Recyclage –site de Somain- (société ASTRADDEC et son associé THEYS), sur l'activité de son unité de stockage et de transformation des déchets dans la Zone d'Activité, au 240 rue Michel Ange à Somain.

Nous avons fait part de la gêne occasionnée pour les entreprises qui se situent dans le sens du vent et à moins de 100m, au représentant de l'entreprise qui traite les déchets Mr Antoine Devaux, avec la promesse orale de faire les travaux nécessaires à la réduction des diverses pollutions :

- Odeurs qui attire une quantité phénoménale de mouches
- Présence de rats
- Pollution atmosphérique, envol de poussières et différentes miettes de plastique que ne peut pas supporter un employé asthmatique
- Risque d'incendie criminel...

Avant toute décision définitive d'exploitation : il convient de nommer un ingénieur en environnement pour établir un cahier des charges avec le détail des travaux à réaliser sous son contrôle.

Des accords passés avec la société Astradec il y a deux mois, quasiment rien pour nous n'a été réalisé !

Veuillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

Fait à Somain, le 12 Juillet 2022

F. Roussel

*Référence Auto*  
347 RUE LEONARD DE VINCI  
59490 SOMAIN  
N° SIRET : 534 753 595

Le Préfet de la région Haut-De-France, Préfet du Nord

Concernant l'enquête publique de la société Hainaut-Recyclage –site de Somain- (société ASTRADec et son associé THEYS), sur l'activité de son unité de stockage et de transformation des déchets dans la Zone d'Activité, au 240 rue Michel Ange à Somain.

Nous avons fait part de la gêne occasionnée pour les entreprises qui se situent dans le sens du vent et à moins de 100m, au représentant de l'entreprise qui traite les déchets Mr Antoine Devaux, avec la promesse orale de faire les travaux nécessaires à la réduction des diverses pollutions :

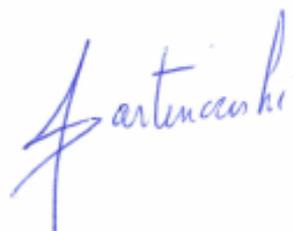
- Odeurs qui attire une quantité phénoménale de mouches
- Présence de rats
- Pollution atmosphérique, envol de poussières et différentes miettes de plastique que ne peut pas supporter un employé asthmatique
- Risque d'incendie criminel...

Avant toute décision définitive d'exploitation : il convient de nommer un ingénieur en environnement pour établir un cahier des charges avec le détail des travaux à réaliser sous son contrôle.

Des accords passés avec la société Astradec il y a deux mois, quasiment rien pour nous n'a été réalisé !

Veillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

Fait à Somain, le 12 Juillet 2022



## PROCES VERBAL

### de communication des observations écrites ou orales recueillies dans le registre et des courriers adressés au commissaire enquêteur

A Faumont le 25 juillet 2022

**Références :** - Code de l'environnement – article R.123-18  
- Arrêté N°2015-262 du 24 Juillet 2015

**Pièces jointes :** - Résultat de dépouillement de l'ensemble des observations et courriers recueillis en cours d'enquête,

Madame PRUVOST,

L'enquête publique relative au projet de :

**Obtenir l'autorisation environnementale pour la régularisation administrative de l'établissement HAINAUT RECYCLAGE situé sur la commune de SOMAIN**

S'est terminée le vendredi 22 juillet 2022 à 17 h avec une très faible participation du Public

Au cours de cette enquête :

- 2 observations ont été consignées au registre d'enquête en page 3 lors des permanences dont une accompagnée de 5 courriers ;
- 1 observation sans rapport avec l'enquête a été consignée sur le registre numérique.

Je vous demande de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard de ces observations que je vous communique en pièce jointe

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Commissaire Enquêteur**  
François DEBSKI

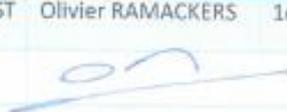


Expédié par courrier recommandé avec accusé de réception et par mail à Madame Noémie PRUVOST le 25 juillet 2022

Pièce jointe : *Copie des observations*



**HAINAUT RECYCLAGE**  
Collecte & traitement de déchets

Date	Redacteur	Approbateur	Nature
25/07/2022	Noémie PRUVOST	Olivier RAMACKERS	1ere diffusion
			

## Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique ayant eu lieu du 20/06/22 au 22/07/2022

Filiale du groupe :



## Table des matières

1	Objet.....	2
2	Synthèse des observations :.....	2
2.1	Observation n°1 du 13/07/2022 :.....	2
2.2	Observation n° 2 du 22/07/2022 :.....	4
3	Conclusion : .....	5

## 1 Objet

La société Hainaut Recyclage a déposé, en février 2022, un dossier de demande d'autorisation environnementale. Suite à ce dépôt, une enquête publique a eu lieu du 20/06/2022 au 22/07/2022.

Après la clôture de cette enquête, le commissaire enquêteur Mr François DEBSKI a transmis son procès-verbal de synthèse par mail, en date du 25/07/2022.

Ce présent mémoire permet de répondre aux observations formulées lors de l'enquête.

## 2 Synthèse des observations :

### 2.1 Observation n°1 du 13/07/2022 :

Extrait du registre d'enquête :

Mercredi 13 juillet 2022 de 4h à 12h  
Observation de M. WACONER, 543 Rue de la  
Sommongre, 7<sup>ème</sup> WACONER, déposée ce jour, 5 courriers types  
s'agissant de cette position concernant l'exploitation du site  
(ci-joint schéma d'arrasage)  
Nous demandons l'arrasage Remarque  
Des pousseurs Site aux travaux de bois  
François DEBSKI  
Commissaire Enquêteur

Extrait des courriers déposés par les entreprises riveraines :

Concernant l'enquête publique de la société Hainaut-Recyclage -site de Somain- (société ASTRADec et son associé THEYS), sur l'activité de son unité de stockage et de transformation des déchets dans la Zone d'Activité, au 240 rue Michel Ange à Somain.

Nous avons fait part de la gêne occasionnée pour les entreprises qui se situent dans le sens du vent et à moins de 100m, au représentant de l'entreprise qui traite les déchets Mr Antoine Devaux, avec la promesse orale de faire les travaux nécessaires à la réduction des diverses pollutions :

- Odeurs qui attire une quantité phénoménale de mouches
- Présence de rats
- Pollution atmosphérique, envol de poussières et différentes miettes de plastique que ne peut pas supporter un employé asthmatique
- Risque d'incendie criminel...

Avant toute décision définitive d'exploitation : il convient de nommer un ingénieur en environnement pour établir un cahier des charges avec le détail des travaux à réaliser sous son contrôle.

Des accords passés avec la société Astradec il y a deux mois, quasiment rien pour nous n'a été réalisé !

Veuillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

#### Élément de réponse :

Conscient des impacts de notre activité et, au préalable de l'enquête publique, nous avons échangé avec les entreprises riveraines sur les mesures que nous avons et allons mettre en place pour améliorer nos émissions de poussières.

##### - Odeur :

Notre site est une plateforme de tri/transit de déchets non dangereux, non fermentescibles. Les déchets entrants sont triés et entreposés temporairement avant évacuation dans un centre de traitement agréé. Le délai d'entreposage sur site est de maximum 3 semaines sur site. Cette activité ne génère pas d'odeurs du fait même de la nature des déchets traités et de leur délai d'entreposage.

##### - Présence de rats :

Les déchets traités sur ce site comportent peu ou pas de part organique. Cette plate-forme ne traite pas d'ordures ménagères ou de biodéchets. La présence de nuisibles, tels que des rats, ne peut donc être que fortement limitée. Néanmoins, pour lutter contre leur éventuelle présence et propagation, nous avons passé un contrat avec une société de dératisation. Cette société assurera une maintenance semestrielle des dispositifs mis en place.

##### - Pollution atmosphérique :

Les déchets traités sur ce site ne génèrent peu ou pas d'odeurs. Néanmoins, ce type de déchets peut générer des émissions de poussières au déchargement et rechargement, et lors des opérations de broyage. Les impacts ont bien été identifiés, et diverses mesures ont d'ores et déjà été mises en place, à savoir :

- Création d'un hangar pour réaliser le tri des déchets non dangereux
- Mise en place de filet pour limiter les envois de déchets et doublement du filet pour retenir les poussières
- Mise en place d'une haie végétale sur 5m de hauteur, sur une partie du site, pour limiter la diffusion des poussières
- Brumisation continue lors des phases de broyage de bois et de temps sec et venteux
- Nettoyage quotidien de la plateforme.

En complément, la haie végétale sera prolongée sur la façade Est du site, à l'automne prochain. Et un nouveau hangar sera réalisé au niveau de la zone de traitement du bois.

##### - Risque d'incendie criminel :

Diverses mesures de défense incendie ont été mise en place et sont détaillées dans notre dossier d'autorisation environnementale.

Le site est clôturé en totalité et placé sous vidéo-surveillance. De plus, le site est équipé de caméras thermiques permettant de détecter les sources d'ignition et d'être pro-actif sur la gestion des événements.

Le site dispose également de moyens de défense interne (borne incendie, réseau de RIA et une cuve complémentaire de 120 m<sup>3</sup>). Enfin, l'étude de danger démontre qu'en cas d'incendie les effets thermiques seront maîtrisés dans l'emprise de notre site.

Le risque nul n'existe pas, mais au vu des moyens mis en œuvre, il sera maîtrisable.

- Nomination d'un ingénieur environnement :

Hainaut Recyclage est une filiale du groupe Astradec Environnement et bénéficie des compétences du groupe pour suivre les activités. En particulier, un responsable HSE et un ingénieur environnement veillent au respect de la réglementation en vigueur.

## 2.2 Observation n° 2 du 22/07/2022 :

### Extrait du registre d'enquête :

le vendredi 22 juillet 2022 de 14h à 17h  
Mme Surdez Responsable HSE Place Herbillaire Ca. hat  
que voisin dit nous sommes régulièrement gêné  
par les poussières de bois qui s'échappent lors des  
périodes de broyage notamment et lors des activités  
sauterelles qui peuvent dépasser de périmètre / zone  
d'activité "bois". Nous souhaitons que cette  
activité soit bien limitée dans la zone dédiée  
avec les équipements dédiés pour réduire le  
risque d'émission de poussière.

Observation  
Permanente et enquête clôturée à 17h

François DEBSKI  
Commissaire Enquêteur

### Élément de réponse :

Les actions mises en place ou que nous allons mettre en place pour maîtriser les émissions de poussières sont détaillées dans le §2.1.

La zone dédiée au bois est représentée sur le plan joint à la demande d'autorisation environnementale et ne sera pas déplacée. Il est notamment prévu de construire un hangar dédié au broyage.

Enfin, afin de limiter les volumes présents sur site lors des pics d'activités, les fréquences des campagnes de broyage et d'évacuation des broyats sont rapprochées.

### 3 Conclusion :

Les réponses apportées préalablement montrent notre volonté de mettre en place toutes les actions nécessaires visant à limiter nos impacts sur l'environnement et notamment auprès des entreprises riveraines.

